



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DU PONTET (Département de Vaucluse)

Exercices 2012 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 27 septembre 2019.

TABLE DES MATIÈRES

1	PRESENTATION GENERALE	6
2	DES INFORMATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES PEU FIABLES	7
2.1	Une comptabilité administrative qui doit être améliorée	7
2.2	La comptabilité générale	10
3	LA SITUATION FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL	14
3.1	L'équilibre de la section de fonctionnement	14
3.2	Le financement des investissements	18
3.3	La situation bilancielle	20
4	UNE GESTION PATRIMONIALE PEU TRANSPARENTE ET PERFECTIBLE	23
4.1	Une organisation de la fonction immobilière embryonnaire	23
4.2	Une connaissance du patrimoine défailante	23
4.3	Une prise à bail des locaux de la police municipale dépourvue de rationalité économique	25
5	LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	26
5.1	Une organisation défailante du service des ressources humaines	26
5.2	L'évolution des charges de personnel	27
5.3	Le temps de travail	31
5.4	Des logements pour nécessité absolue de service irrégulièrement attribués	34
6	LA POLICE MUNICIPALE	36
6.1	Une organisation cohérente avec l'évolution des missions	36
6.2	Un centre de supervision urbaine en appui du terrain	39
6.3	Des indicateurs qui confirment l'évolution de l'activité	40
7	LA COMMANDE PUBLIQUE	41
7.1	L'organisation de la fonction achat marchés publics	41
7.2	Les instances des marchés	41
7.3	Les marchés de travaux 2016-2017	42
8	LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	43
8.1	Des subventions moins nombreuses concentrées sur le secteur sportif	43
8.2	Une procédure d'attribution et de suivi des subventions perfectible	45
8.3	Les conventionnements avec les bénéficiaires de subventions	46
8.4	L'amicale du personnel	48

SYNTHÈSE

La commune du Pontet située au nord d'Avignon, dans le département de Vaucluse, compte au 1^{er} janvier 2018 une population municipale de 17 563 habitants sur une superficie restreinte de 11 km². La population pontétienne, touchée par un taux de chômage qui atteint 36,7 % des 15-24 ans, est plus pauvre et plus précaire que celle de son aire urbaine ou du département de Vaucluse. La commune est classée depuis janvier 2013, en zone de sécurité prioritaire en raison d'un niveau élevé de délinquance.

La commune a connu, pendant la période sous revue, de nombreux changements. En octobre 2013, la démission de M. Alain Cortade, maire depuis mai 1994, a inauguré une période de grande instabilité qui a vu se succéder à cette fonction, sa première adjointe, Mme Béatrice Lecoq, d'octobre 2013 à mars 2014, M. Joris Hébrard de mars 2014 jusqu'à l'annulation de son élection en février 2015, une délégation spéciale de mars à juin 2015 et, à partir de cette date, de nouveau M. Joris Hébrard.

Ces soubresauts dans la gouvernance sont intervenus dans une collectivité dont la situation financière reste très fragile. En effet l'encours de la dette même s'il a diminué de 21 M€ depuis 2012 génère toujours une annuité en capital qui n'a pu être couverte par la capacité d'autofinancement brute dégagée sur la période 2012 à 2014. Hormis la situation atypique de 2015 dont le budget a été arrêté par le préfet, le Pontet retrouve un financement propre disponible suffisant à partir de 2017 à l'aide d'un réaménagement de sa dette qui ne sera toutefois pleinement consolidée qu'en 2022.

Cette insuffisance de financement propre disponible obère fortement la capacité de la commune à maintenir son patrimoine en état. Elle révèle également son incapacité à exploiter les importants gisements d'économies qui existent dans la gestion patrimoniale, la gestion des ressources humaines, la gestion de la commande publique et l'attribution des subventions aux associations et qui lui permettraient de ramener les dépenses dans ces domaines au niveau de la moyenne des communes de sa strate.

L'examen de la période sous revue a notamment permis de mettre en évidence le non-respect de la durée annuelle du temps de travail des agents qui se traduit par une dépense injustifiée qui peut atteindre 597 000 € par an ou l'existence d'un bail qui pourrait coûter 1,5M€ à son terme prévu en 2029 pour la location d'un immeuble appartenant jusqu'en 2007 à la commune.

Le focus réalisé par la chambre sur le pôle prévention-sécurité, composé de la police municipale, du centre de supervision urbaine et du coordonnateur du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), a permis de constater qu'il est piloté dans un cadre réglementaire bien respecté. Les effectifs du pôle ont fortement progressé, ce qui lui a permis d'atteindre les objectifs qui lui avaient été assignés. Les indicateurs qu'il produit ont permis de mesurer l'optimisation des ressources allouées par rapport aux résultats obtenus.

L'absence de stratégie dans les domaines financiers, ressources humaines et patrimoniaux se traduit *in fine* à une gestion au fil de l'eau, bien éloignée du niveau de pilotage indispensable pour une commune de 17 000 habitants dans un contexte budgétaire contraint.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Procéder aux corrections des fiches d'inventaires permettant de transférer le stock et le flux des immobilisations en cours dans leurs comptes d'imputation définitive.

Recommandation n° 2 : Inclure la concession d'aménagement dans la liste des engagements hors bilan figurant dans les documents budgétaires et faire valider les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) par le conseil municipal.

Recommandation n° 3 : Mettre en place une programmation pluriannuelle des investissements permettant un arbitrage éclairé de l'assemblée délibérante sur les choix à opérer en terme patrimonial.

Recommandation n° 4 : Mettre en place une organisation, une stratégie et des outils pour assurer une fonction immobilière complète.

Recommandation n° 5 : Etudier les voies de droits pour réduire les charges exorbitantes supportées au titre du bail des locaux de la police municipale.

Recommandation n° 6 : Respecter la durée légale annuelle du temps de travail des agents de la collectivité, soit 1 607 heures.

Recommandation n° 7 : Mettre un terme à l'octroi irrégulier des logements pour nécessité absolue de service.

Recommandation n° 8 : Sécuriser les modalités d'octroi et de suivi des subventions versées aux associations.

Recommandation n° 9 : Clarifier les relations avec l'amicale du personnel pour sortir d'une zone de risque juridique.

INTRODUCTION

La chambre a inscrit à son programme 2018 l'examen des comptes et de la gestion de la commune du Pontet, à compter de l'année 2012.

Par lettres en date du 14 juin 2018, le président de la chambre a informé M. Joris Hébrard, ordonnateur en fonction, M. Alain Cortade et Mme Béatrice Lecoq ses prédécesseurs ainsi que M. Jean Louis Cros chef de la délégation spéciale chargé, par le préfet de Vaucluse¹, de gérer les affaires courantes de la commune de mars à juin 2015, de l'ouverture de la procédure.

L'équipe de contrôle composée de Mme Evelyne Gauchard-Mcquiston, première conseillère-rapporteuse et de Mme Valérie Périer, vérificatrice des juridictions financières, a tenu l'entretien d'ouverture du contrôle le 5 juillet 2018 avec M. Joris Hébrard ordonnateur en fonction, accompagné de M. Xavier Magnin, directeur de cabinet et de M. Tai Nguyen Duc directeur général des services (DGS). Un entretien téléphonique a été mené avec M. Jean-Louis Cros, responsable de la délégation sur le climat général de la mairie et les problématiques particulières qu'il avait dû traiter pendant son mandat de délégué.

La complétude des réponses aux questionnaires et la transmission des pièces afférentes n'ont été obtenues que trois mois et demi après leur sollicitation en raison de l'organisation choisie par la collectivité pour gérer l'examen des comptes et de la gestion

Les entretiens de fin de contrôle se sont tenus le 10 janvier 2019, respectivement avec M. Alain Cortade maire jusqu'en octobre 2013, Mme Béatrice Lecoq maire d'octobre 2013 à mars 2014 et M. Joris Hébrard maire en exercice. Ce dernier était accompagné de son directeur général des services M. Tai Nguyen Duc et de M. Frédéric Meney son responsable financier. L'entretien avec M. Jean-Louis Cros président de la délégation spéciale qui a administré la commune de mars à juin 2015 a été tenu par téléphone le 24 janvier 2019 puisque aucun élément concernant la période administrée par ses soins ne fait l'objet d'observations.

Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du procureur financier, la 4^{ème} section de la chambre a arrêté, le 26 février 2019, ses observations provisoires.

Le rapport d'observations provisoires a été transmis dans son intégralité à l'ordonnateur en fonction ou sous forme d'extraits aux tiers concernés. Les réponses aux observations provisoires ont été reçues à la chambre, pour M. Hébrard le 20 mai 2019, pour Mme Lecoq le 9 mai 2019, pour l'amicale du personnel le 16 mai 2019 et pour l'USP football-club le 6 juin 2019.

¹ Suivant les dispositions des articles L. 2121-35 à L. 2121-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT) à la suite de l'annulation des élections municipales en février 2015.

1 PRESENTATION GENERALE

La commune du Pontet située à l'ouest du département de Vaucluse, dépend de l'aire urbaine d'Avignon, commune dont elle était un simple quartier jusqu'en 1925. Elle est membre, depuis sa création en 1995, de la communauté d'agglomération du Grand Avignon dite le Grand Avignon (GA) et compte au 1^{er} janvier 2018 une population municipale de 17 563 habitants sur une superficie restreinte de 11 km² ce qui explique sa très forte densité.

Les principaux indicateurs sociodémographiques de l'INSEE dessinent le portrait d'une commune densément peuplée, plus pauvre et plus touchée par le chômage que l'ensemble de son aire urbaine ou du département de Vaucluse. Le taux de chômage des 15 à 24 ans atteint 36,7 % pour les hommes et 44 % pour les femmes soulignant les difficultés sociales qu'elle concentre. Elle est marquée par un niveau élevé de délinquance et est classée en zone de sécurité prioritaire depuis janvier 2013.

Le tissu économique se compose à 66 % d'établissements de commerce, transport et services divers, au sens de l'INSEE. Le territoire communal accueille la très vaste zone commerciale d'Avignon nord et le seul port fluvial de commerce de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La gouvernance de la commune est caractérisée, pendant la période sous revue, par sa discontinuité. A son début, le maire de la commune était M. Alain Cortade, élu depuis 1994. En octobre 2013, à la suite de sa démission pour des raisons personnelles, il a été remplacé par sa première adjointe, Mme Béatrice Lecoq. En mars 2014, la liste « le Pontet bleu marine », Front National, a remporté les élections à une très courte majorité de 7 voix et a élu M. Joris Hébrard comme maire.

Le tribunal administratif de Nîmes a, sur la saisine du candidat arrivé en seconde position, annulé les opérations électorales le 16 octobre 2014. Saisi d'un recours de M. Hébrard contre cette décision, le Conseil d'Etat l'a confirmée dans un arrêt du 25 février 2015 entraînant *de facto* l'annulation de l'élection de l'ensemble des membres du conseil municipal et obligeant la tenue de nouvelles élections.

Une délégation spéciale composée de trois membres a donc été chargée, par le préfet de Vaucluse, de gérer les affaires courantes suivant les dispositions des articles L. 2121-35 à L. 2121-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Les pouvoirs de la délégation excluant la préparation du budget communal et l'organisation de nouvelles élections ne pouvant avoir lieu avant la date limite de vote du budget fixée au 15 avril, l'autorité préfectorale a saisi la chambre en application de l'article L. 1612-2 du CGCT afin que celle-ci lui propose un projet de budget. La proposition de règlement du budget primitif 2015 est contenue dans l'avis budgétaire n° 2015-077 délibéré par la chambre le 22 mai 2015.

Les nouvelles élections ont été remportées, dès le premier tour, le 31 mai 2015 par la liste menée par M. Joris Hébrard. Il a été élu maire le 6 juin 2015 au sein d'un conseil municipal de 33 membres dont 26 sont ses colistiers face à deux groupes d'opposition de deux membres pour l'un et de quatre membres pour l'autre. Il dispose donc d'une majorité très importante.

2 DES INFORMATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES PEU FIABLES

2.1 Une comptabilité administrative qui doit être améliorée

2.1.1 Une information de l'assemblée délibérante à compléter

Le délai maximum de 2 mois, entre la date du débat d'orientation budgétaire (DOB) et celle de l'adoption du budget a été respecté. En 2015, à la suite de l'annulation des élections de 2014, il n'y a pas eu de DOB et le budget primitif 2015 a été arrêté par le préfet sur proposition de la chambre, le 16 juin 2015.

Les rapports d'orientation budgétaire (ROB) ont été examinés à l'aune des différentes évolutions législatives ayant affecté l'article L. 2312-1 du CGCT depuis 2012. Si les documents produits sont de bonne facture et reflètent la situation avec objectivité, la chambre observe toutefois qu'ils présentent quelques irrégularités ou omissions.

De 2012 à 2014, ils comportaient la mention d'investissements portés par l'agglomération qui n'auraient pas dû se trouver dans ces rapports. Lors de l'entretien de fin de contrôle, l'ancien ordonnateur a justifié cette présence par l'importante contribution de taxe professionnelle versée par le Pontet lors de la création de l'intercommunalité. Les deux entités étant juridiquement indépendantes, la chambre rappelle que les ROB ne doivent se rapporter qu'aux investissements portés par la commune ou pour lesquels elle apporte une contribution directe.

Les ROB n'ont intégré les informations requises en matière de ressources humaines qu'à partir de celui de 2017 alors que cette exigence s'appliquait dès 2016. De surcroît des informations essentielles et porteuses d'enjeux forts dans ce domaine ne sont pas exposées. C'est notamment le cas du régime indemnitaire, des heures supplémentaires, des avantages en nature et du temps de travail. La commune devra veiller à compléter l'information du conseil municipal sur ce point afin de répondre aux exigences réglementaires de l'article L. 2312-1 du CGCT précité.

Concernant les budgets primitifs et les comptes administratifs, l'article L.2313-1 du CGCT prévoit, pour les communes de plus de 10 000 habitants, que leur vote soit appuyé d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Les délibérations transmises à l'appui du vote du budget et du compte administratif sont trop sommaires pour apporter ce minimum d'information et gagneraient à être plus détaillées sur les facteurs d'évolution des principaux postes de dépenses.

Enfin, l'information de l'assemblée délibérante est globalement insuffisante comme cela est démontré *infra* sur la planification des investissements (*cf.* 2.1.3), les durées d'amortissements (*cf.* 2.2.1), ou la mention obligatoire des engagements hors bilan (*cf.* 2.2.5). Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique avoir amélioré, dès le vote du budget 2019, l'information du conseil municipal sans toutefois avoir transmis à la chambre le rapport destiné aux élus qui lui aurait permis de vérifier cette affirmation.

2.1.2 Une compatibilité d'engagement à compléter

L'objectif de la comptabilité d'engagement prévue par les dispositions de l'article L. 2342-2 du CGCT est de dégager le montant des restes à réaliser à chaque fin d'exercice et de rattacher les charges et les produits à l'exercice correspondant.

Au Pontet, les dépenses courantes sont engagées par un bon de commande informatisé saisi par les services dépensiers, visé par le service financier et validé par la signature de l'adjoint aux finances. Le service financier édite régulièrement des états pour vérifier les engagements non soldés et anticiper la gestion des rattachements au terme d'une procédure sécurisée et bien suivie.

Le pilotage du service des finances porte sur l'ensemble des dépenses contractuelles connues, sauf les intérêts moratoires, les frais d'affranchissement et de télécommunications. La commune n'est pas non plus engagée, ce que la commune justifie par la gestion exclusive des crédits des comptes 6531 à 6534, 6225 et 6251 par le service des ressources humaines. Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique prendre acte de l'observation de la chambre et s'engage à mettre en place une comptabilité d'engagement exhaustive y compris des dépenses de personnel.

2.1.3 Des dépenses d'équipement insuffisamment planifiées

Tableau n° 1 : Taux d'exécution du budget principal en dépenses d'équipement (en €)

	Crédits ouverts	Réalisé	Taux d'exécution	Crédits annulés	Restes à réaliser	Taux y compris RAR
2012	7 616 866	4 845 427	63,61 %	1 058 425	1 713 014	86,10 %
2013	6 820 281	5 545 234	81,31 %	149 826	1 125 221	97,80 %
2014	2 284 600	1 622 845	71,03 %	67 825	593 930	97,03 %
2015	992 798	487 460	49,10 %	86 750	418 588	91,26 %
2016	2 266 373	929 866	41,03 %	244 476	1 092 031	89,21 %
2017	4 258 692	1 922 346	45,14 %	355 041	1 981 304	91,66 %

Source : CRC d'après les comptes administratifs.

Les taux d'exécution en dépenses d'équipement² hors restes à réaliser sont, sauf en 2013 et 2014, faibles voire très faibles à partir de 2015. Ces taux s'améliorent notablement lorsqu'ils intègrent les restes à réaliser ce qui traduit l'incapacité de la commune à respecter le planning de réalisation de son programme annuel d'investissements.

Ce diagnostic se confirme à l'examen des états des dépenses engagées non mandatées qui comprennent des opérations engagées depuis plusieurs années. Par exemple, dans le tableau des restes à réaliser à la clôture de l'exercice 2012 figure un programme « éclairage public 2011 » pour 126 679,12 €, mais également des programmes de moindre coût tels en 2013 un programme « enfouissement des réseaux 2011 » pour 32 067,03 € ou encore un programme « bâtiments communaux de 2009 » pour 3 396,64 €. Aucun de ces programmes n'a fait l'objet du moindre paiement à la fin de l'année N+1, N+2 voire N+4 suivant leur engagement.

² Y compris les remboursements d'emprunts et les acquisitions immobilières et mobilières.

L'ordonnateur explique ce décalage par l'existence de programmes de travaux n'opérant aucune distinction entre les bâtiments ou les voiries concernées et une gestion en enveloppe. La présentation des documents comptables n'offre aucune visibilité sur l'exécution réelle des programmes ce qui prive l'assemblée délibérante des moyens d'exercer son rôle d'arbitre dans les décisions relatives à la programmation des investissements. Dans sa réponse aux observations provisoires, il fait part à la chambre de la mise en place, en 2019, d'une numérotation spécifique, annuelle et unique des programmes d'investissements. Cette affirmation n'étant étayée par aucun document attestant de son existence, la chambre n'est pas en mesure d'évaluer la pertinence de ce nouveau système sur la qualité de l'information du conseil municipal dans le domaine des investissements.

Les restes à réaliser examinés par sondages en dépenses, à partir des états signés conjointement par l'ordonnateur et le comptable, correspondent bien aux dépenses engagées non mandatées. En revanche, pour les recettes, la chambre a pu constater deux anomalies.

La première, mineure, figure dans l'état des restes de 2013. Le solde de la subvention du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'extension du réseau de vidéo protection a été inscrit à hauteur de 11 200 € alors que l'engagement juridique constitué par la notification du solde n'était que de 8 893,63 €.

La seconde concerne l'opération de refinancement d'un emprunt du Crédit Agricole, transcrite comme suit dans les restes à réaliser de 2016 :

	Fonctionnement (c/6688)	Investissement (c/166)
<i>Recettes</i>		5 713 765 €
<i>Dépenses</i>	175 481 €	5 538 285 €

Le décompte de l'opération adressé par le Crédit Agricole en février 2017 ne présente pas d'écart avec les montants inscrits en restes à réaliser.

Toutefois l'opération a été autorisée par une décision du maire en date du 5 janvier 2017, validée par un nouveau contrat signé le 13 janvier 2017 et mise en place le 19 janvier 2017. Elle n'était donc pas juridiquement certaine avant le 31 décembre 2016 et n'aurait pas dû figurer dans les restes à réaliser mais être considérée comme une opération nouvelle du BP 2017.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique avoir suivi les recommandations d'autorités préfectorales. La chambre observe que le document fourni n'émane pas de la préfecture de Vaucluse et n'engage que son auteur. Elle rappelle qu'en matière d'emprunt seul le contrat signé entre l'organisme prêteur et la commune permet de sceller l'engagement juridique des parties qui atteste de la certitude de la recette. Elle observe également que l'argument tiré de l'incapacité du maire à renégocier les emprunts en 2017 du fait d'une autorisation limitée à 2016 est à la fois erroné et surprenant.

En effet, d'une part la décision du 5 janvier 2017 vise une délibération n° 133/2016 du 15 décembre 2016 prolongeant l'autorisation donnée au maire pour renégocier les emprunts sur l'année 2017 et d'autre part, si tel n'avait pas été le cas, le maire aurait été incompétent pour procéder à la renégociation. Il ressort de l'ensemble, que le compte administratif de 2016 n'aurait pas dû enregistrer l'inscription de cette recette non certaine au 31 décembre 2016 qui était donc une opération nouvelle de 2017.

2.2 La comptabilité générale

2.2.1 Une pratique des amortissements peu pertinente et irrégulière jusqu'en 2016

En matière d'amortissement pour les communes, les règles sont fixées par l'article R. 2321-1 du CGCT qui précise que sont des dépenses obligatoires pour les communes :

- Les dotations aux amortissements des biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
- Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;
- Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

La commune du Pontet pouvait donc réglementairement s'abstenir d'amortir les immobilisations inscrites sur les comptes 2131 correspondant à des constructions affectées à l'usage du public. Cela s'est traduit concrètement par l'absence de constitution d'une dotation aux amortissements pour des actifs qui représentaient, fin 2017, 35,9 M€ sur un total de 92 M€ d'immobilisations corporelles. Par exemple en 2012, les opérations d'agrandissement de la maternelle Pergaud (319 922 €) et les constructions modulaires des associations (45 125 €) n'ont généré aucune dotation aux amortissements. La chambre observe que ce choix a privé la commune d'une importante recette d'investissement pour l'entretien et le renouvellement de son patrimoine.

La réponse aux observations provisoires formulée par l'ordonnateur porte sur la valeur de l'immobilier dans le cas d'une cession et non sur sa capacité à l'entretenir par une pratique adaptée des amortissements.

Concernant les immobilisations pour lesquelles l'amortissement était obligatoire, la chambre constate l'absence de recensement des immeubles productifs de revenus³ développée *infra* qui a contribué à amplifier la sous dotation aux amortissements, en soustrayant des constructions qui auraient pourtant dû être amorties.

Les durées d'amortissement prévues par le conseil municipal dans une délibération du 25 novembre 1996 complétée en 2009, recopient les fourchettes proposées par l'instruction comptable M14 sans établir à l'intérieur de celles-ci une durée fixe d'amortissement. Le service des finances était donc seul décisionnaire pour établir cette durée privant l'assemblée délibérante d'une décision éclairée sur la politique souhaitée dans cette matière, ce qui était irrégulier.

La délibération du 24 mars 2016 est venue refondre les différentes durées d'amortissement en fixant, cette fois, des durées qui se situent dans les fourchettes autorisées par la réglementation, sans toutefois élargir le périmètre des biens amortissables aux immeubles affectés à l'usage du public.

³ Cf. 4.2 Une connaissance insuffisante du patrimoine communal.

2.2.2 Une intégration des immobilisations en cours défailante

Lorsque l'immobilisation est achevée, les dépenses portées aux comptes 23 doivent être virées au compte 21 par une opération d'ordre non budgétaire. Cette opération est le point de départ du calcul de la dotation aux amortissements. Le contrôle de cohérence consistant à rapporter le solde du compte-*Immobilisations corporelles en cours* (c/231) au solde du compte-*Immobilisations corporelles* (c/21), exprimé en nombre d'années, ne devrait qu'être ponctuellement supérieur à une année, or ce ratio oscille, pendant la période sous revue, entre 6 et 67 ans.

Tableau n° 2 : Evolution des flux annuels des immobilisations en cours

<i>Comptes</i>		Balance d'entrée au 01/01/2012	Flux des opérations budgétaires 2012-2017	Balance de sortie au 31/12/2017	Opérations non budgétaires
2313	Constructions	18 644 050	3 721 279	17 130 422	5 234 907
2315	Instal matériel outillage	4 287 830	4 671 133	8 958 963	Néant
2318	Autres immo corp en cours	7 789 467	112 633	7 902 100	Néant

Source : CRC d'après les comptes de gestion, montants en euros.

Cet indicateur est révélateur d'une anomalie très importante constatant un décalage conséquent du point de départ du calcul de la dotation aux amortissements déjà affectée par une pratique non réglementaire de 2012 à 2016 des durées d'amortissements.

Le tableau n°2 permet de distinguer le flux des opérations budgétaires, c'est-à-dire les opérations nouvelles effectuées sur les comptes 23, des opérations non budgétaires qui portent les immobilisations dans leur affectation définitive sur les comptes 21.

Sur la période, seules deux opérations non budgétaires sont comptabilisées, l'une en 2015 pour un montant de 5 215 839 € et l'autre en 2017 pour un montant de 19 068 € sur le seul compte- *constructions* (c/2313). Cela signifie qu'aucune intégration n'a eu lieu à partir des comptes 2315 et 2318 ce qui est hautement improbable compte tenu d'une part, de la nature des immobilisations concernées par ces comptes et, d'autre part, de la concentration des flux financiers sur le début de la période, soit 4,25 M€ de dépenses entre 2012 et 2014 à rapporter aux 4,8 M€ dépensés sur l'ensemble de la période.

Pour déterminer l'origine de cette anomalie, la commune a été invitée à fournir les certificats administratifs transmis au comptable. Elle n'a été en mesure d'en transmettre que deux datés de 2015 et 2017. Le premier concerne l'intégration des travaux de réhabilitation du château de Fargues réceptionnés, selon la mairie, avant la période sous revue, et le second, des travaux de réfection des courts de tennis dont la date de réception n'a pu être précisée.

Ces deux certificats correspondent au total à des opérations non budgétaires recensées sur la période. Cela démontre d'une part que le comptable prend en compte avec diligence les certificats administratifs transmis par le service des finances du Pontet, et d'autre part, que l'intégration des immobilisations en cours à leur compte d'affectation définitif n'est pas effectuée correctement par l'ordonnateur.

La commune admet avoir été informée de cette anomalie par le comptable et selon ses dires, résulterait d'une saisie incorrecte des fiches d'inventaire, lesquelles globaliseraient les travaux par typologie (système de chauffage, rénovation de toitures, etc.) sans distinction des bâtiments dans lesquels ils ont été effectués, ce qui l'empêcherait de procéder à l'intégration des immobilisations en cours dans leurs comptes d'imputation définitive.

Elle invoque également une difficulté technique liée à l'incohérence des choix initiaux d'imputation budgétaire qui contrarierait l'intégration définitive avec la bonne imputation.

Ce dysfonctionnement est donc interne et de surcroît ancien, puisque le stock des immobilisations en cours était déjà largement constitué en balance d'entrée de l'exercice 2012 sur l'ensemble des comptes 23.

Compte tenu de l'ancienneté du problème, de l'inaction de la commune, des effets délétères que cette situation irrégulière engendre sur le calcul de la dotation aux amortissements et également sur la fiabilité comptable du patrimoine de la commune qui fait l'objet d'un développement *infra*, la chambre recommande à la commune de s'attacher, dans les meilleurs délais, à la résolution de cette importante anomalie comptable.

Recommandation n° 1 : Procéder aux corrections des fiches d'inventaires permettant de transférer le stock et le flux des immobilisations en cours dans leurs comptes d'imputation définitive.

2.2.3 Le rattachement des produits et des charges

La procédure de rattachement des produits et des charges vise à réintroduire, dans le résultat de la section de fonctionnement, la totalité des recettes et des dépenses devant y figurer. Les juridictions financières considèrent que les rattachements exprimés en pourcentage du résultat ne doivent pas l'influencer à la hausse ou à la baisse de plus de 10 %. Or, comme l'indique le tableau de l'annexe 1, en 2014 l'effet de la procédure de rattachement a amoindri le résultat annuel de 35 %.

La procédure d'engagement de la commune du Pontet, bien qu'incomplète, étant sécurisée, le volume atypique de charges rattachées de 2014 lié à un volume très important de factures non parvenues pour un montant total d'1,6 M€ a été investigué par la chambre. La commune a admis que la situation tendue de trésorerie à la fin de l'exercice 2014 l'avait contrainte à suspendre le mandatement d'un grand nombre de factures réceptionnées en fin d'année. Cette pratique irrégulière ne s'est toutefois produite qu'en 2014.

2.2.4 Une absence irrégulière des provisions pour risques et charges

Le régime des provisions semi-budgétaires est le régime de droit commun des provisions. La commune du Pontet a fait le choix par une délibération du 9 juin 2006 d'opter pour le régime des provisions budgétaires dans les conditions permises par l'article R. 2321-3 du CGCT.

Cette option, non remise en cause à ce jour, lui permet de disposer temporairement de la provision comme recette d'investissement et apporte ainsi une solution de court terme alternative au recours à l'emprunt pour financer les dépenses de la section d'investissement.

Dans son dernier examen de gestion, la chambre avait attiré l'attention de la commune sur la nécessité de constituer une provision dans le cadre du contentieux l'opposant à l'inspection académique et solidairement au département de Vaucluse pour la gestion, par la commune du Pontet, de manière dérogatoire, de la demi-pension du collège Jules Verne.

Le montant de 555 812 € a bien fait l'objet d'une provision et les titres émis respectivement en 2003 pour 435 574,66 € et en 2005 pour 120 237,09 € ayant finalement été admis en non-valeur, cette provision a été reprise intégralement en 2016 et 2017.

Aucune autre provision n'a été constituée.

L'article L. 2321-2 du CGCT dispose pourtant qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune. Celle-ci étant concernée par des contentieux portant sur des demandes indemnitaires devant le tribunal administratif de Nîmes, la cour administrative d'appel de Marseille et le tribunal de grande instance d'Avignon, l'absence de constitution de provisions est irrégulière.

2.2.5 Un suivi défaillant de la concession d'aménagement du centre-ville

La commune du Pontet a conclu, avec la société d'économie mixte, SEM CITADIS, une concession d'aménagement du centre-ville, datée du 4 novembre 1993, initialement prévue pour 12 ans. Au gré des neuf avenants successifs, elle a pris fin le 10 novembre 2012. Une nouvelle concession a été conclue pour poursuivre la mise en valeur du centre-ville par délibération du 20 septembre 2012, engageant de manière prévisionnelle la commune concédante à hauteur de 5,8 M€ HT pour un programme de 7,9 M€ HT.

Une délibération du 6 décembre 2012 approuve le bilan de clôture de la première concession à hauteur de 6 403 000 € HT (7 148 000 € TTC), et précise que ces dépenses sont couvertes par des cessions pour 1 660 000 € HT, la participation de la commune aux équipements publics pour 3 134 000 € HT, des produits divers pour 556 000 € HT et une subvention d'équilibre pour 2 829 000 € HT. L'équilibre de l'opération, surfinancée par la commune, résulte du transfert d'une partie des terrains et immeubles et de leur valorisation dans la nouvelle opération pour 1 776 000 €⁴.

Dans une délibération du 11 décembre 2018, la ville expose une stratégie visant à rendre compatible la concession avec une étude « cœur de ville » plus globale incluant des quartiers non compris dans la concession initiale. Elle dessine également une réduction importante du programme qui fait l'objet d'un avenant. La participation prévisionnelle de la commune passe ainsi de 5 726 000 € HT à 2 908 000 € HT ce qui en réduit le risque financier.

Nonobstant cette récente réduction du risque financier, les deux concessions n'ont pas été gérées de manière transparente. En effet, l'engagement de la collectivité pris à l'égard de la SEM CITADIS répond à la définition des engagements hors bilan, lesquels sont définis comme des droits et obligations dont les effets sur le montant ou la composition du patrimoine sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Or, force est de constater qu'il n'est fait aucune mention des deux concessions d'aménagement dans la liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier en annexe du compte administratif, sur l'ensemble de la période sous revue.

Seuls figurent dans les comptes administratifs la subvention d'équilibre dans la liste des concours attribués à des tiers et l'engagement financier de 9 373 € lié à la détention par le Pontet de 30 actions de la SEM. En revanche, l'engagement financier de la commune en application de la concession d'aménagement à hauteur, fin 2018, de 2,9 M€ HT ne figure pas au compte administratif, ce qui est irrégulier.

⁴ Prix net en l'absence de TVA applicable sur cette participation d'équilibre.

Au surplus, le conseil municipal n'a pas disposé, jusqu'en juin 2018, du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) du concessionnaire qui pourtant doit être approuvé annuellement par l'assemblée délibérante. Ce rapport doit comprendre le bilan prévisionnel actualisé des activités objet de la concession avec l'état des réalisations en recettes et en dépenses et l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, ainsi qu'un plan de trésorerie avec l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération. Seul le CRACL arrêté au 30 juin 2018 annexé à la délibération du 11 décembre 2018, ci-dessus mentionnée, a été présenté au conseil municipal.

Les tableaux des cessions-acquisitions ne sont pas non plus joints au compte administratif,⁵ ce qui est irrégulier.

Le maire en fonction a indiqué lors de l'entretien de fin de contrôle que la commune entendait reprendre le contrôle de la concession, ce que semble en effet démontrer la délibération de décembre 2018 et l'approbation du CRACL. Toutefois la chambre recommande, compte tenu des enjeux financiers associés à la concession d'aménagement du centre-ville, une gestion transparente de la concession vis-à-vis des tiers et de l'assemblée délibérante. L'actuel ordonnateur dans sa réponse aux observations a indiqué qu'il se conformerait désormais aux exigences réglementaires d'information de l'assemblée délibérante.

Recommandation n° 2 : Inclure la concession d'aménagement dans la liste des engagements hors bilan figurant dans les documents budgétaires et faire valider les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) par le conseil municipal.

3 LA SITUATION FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL

3.1 L'équilibre de la section de fonctionnement

Tableau n° 3 : Evolution de l'excédent brut de fonctionnement

Montants en euros	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation annuelle moyenne
Produits de gestion	31 636 886	31 346 932	31 181 984	31 985 970	30 819 071	30 154 650	- 1,0 %
Charges de gestion	23 861 440	24 440 209	24 527 326	23 538 436	23 757 148	24 510 034	0,5 %
Excédent brut de fonctionnement	7 775 446	6 906 723	6 654 658	8 447 534	7 061 923	5 644 616	- 6,2 %

Source : logiciel ANAFI⁶ d'après les comptes de gestion.

⁵ Article L. 2241-1 du CGCT : « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

⁶ Logiciel d'analyse financière des juridictions financières.

Les charges de gestion progressent sur la période de 0,5% en variation annuelle moyenne alors que les produits de gestion dans le même temps diminuent de 1% par an. Sans parler d'effets ciseaux, il en résulte néanmoins une nette dégradation de l'excédent brut de fonctionnement qui s'est érodé de plus de 2 M€ entre 2012 et 2017. La trop faible progression des produits flexibles⁷ (+ 0,8 M€) sur la période n'a pas permis de compenser la perte des produits rigides⁸ (- 2,3 M€), en raison d'une fiscalité atone.

3.1.1 Des produits de gestion orientés à la baisse

L'examen de la structure des produits de gestion (tableau 24 de l'annexe 2) emporte le constat que la commune ne parvient pas à maintenir leur dynamique de progression puisqu'ils s'érodent au rythme de 1 % par an sur la période 2012-2017.

Les produits de gestion se répartissent pratiquement à parité entre des produits dits flexibles (52 % du total) sur lesquels la commune dispose de leviers d'action et les produits dits rigides (48 % du total) qui résultent des politiques nationales ou des engagements contractés au sein de l'intercommunalité sur lesquels ses marges de manœuvre sont inexistantes.

La baisse des produits rigides de 2,9 % par an est sous tendue par la diminution très sensible de la dotation globale de fonctionnement qui passe de 2,6 M€ en 2012 à 0,7 M€ en 2017. En l'absence de dotation de solidarité communautaire, la fiscalité reversée par le Grand Avignon se limite à l'attribution de compensation pour un montant annuel de 12 890 372 € entre 2012 et 2016. Ce montant a diminué sur l'année 2017 de 250 680 € en raison du transfert de la compétence tourisme pour 159 358 €, de la collecte des encombrants pour 13 801 € et de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage pour 77 521 €.

Les autres recettes en provenance du Grand Avignon sont constituées par les reversements dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale, les remboursements de charges pour le personnel et les charges de fonctionnement de la station de pompage et du château de Fargues, pour un montant moyen de 320 000 €.

L'analyse de la fiscalité directe locale, détaillée en annexe 4, permet d'abord de constater que les taux de fiscalité sur l'ensemble de la période sont bien plus élevés que ceux de la moyenne de la strate (tableau 26 annexe 4). Après le pic de 2015⁹, les taux de 2018 sont revenus en dessous de ceux de 2012 et bien que toujours au-dessus de ceux de la strate, ils s'établissent désormais à 18,62 % pour la taxe d'habitation (TH), 33,54 % pour la taxe foncière sur le bâti (TF) et 97,52 % pour la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

En incluant le taux de TH voté par le Grand Avignon (8,85 %), le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi, qui mesure le rapport du produit fiscal encaissé sur le territoire communal par la commune et son groupement avec le potentiel fiscal, s'établit à 1,3737 en 2017 (tableau 27 annexe 4). Supérieur à un, il est le marqueur d'une pression fiscale trop importante qui obère la capacité de la commune à augmenter efficacement ses recettes fiscales en recourant à une hausse des taux. C'est d'ailleurs dans le sens d'une baisse des taux que le maire en fonction a inscrit la trajectoire de la commune, comme il l'a confirmé lors de l'entretien de fin de contrôle.

⁷Les produits flexibles comprennent notamment les impôts locaux et les produits d'exploitations.

⁸Les produits rigides comprennent notamment la dotation globale de fonctionnement et l'attribution de compensation reversée par l'intercommunalité.

⁹ Les taux de 2015 ont été fixés par le préfet dans un arrêté complémentaire à l'arrêté du 16 juin 2015 portant règlement des budgets primitifs de la commune du Pontet.

Tableau n° 4 : Evolution des bases nettes

<i>Montants en euros /habitant</i>	2012	2013	2014	2015	2016	2017	<i>Var. annuelle moyenne</i>
<i>Le Pontet</i>	2 573	2 594	2 574	2 644	2 585	2 578	0,04 %
<i>Moyenne de la strate</i>	2 523	2 632	2 646	2 731	2 739	2 743	1,66 %

Source : Source CRC d'après états 1259.

La progression en variation annuelle moyenne des bases nettes en euros par habitant est bien plus faible au Pontet (+ 0,04 %) par comparaison avec la moyenne de la strate (+ 1,66 %). Cette faiblesse résulte de l'effet physique de variation des bases, ce qui signifie que les bases nettes s'érodent. Cette anomalie n'a pour autant pas été explorée par la collectivité qui s'est uniquement enquis de l'origine d'une baisse des bases de la taxe sur le foncier bâti en 2013.

La proposition de mise en place d'un observatoire fiscal, initiée par le Grand Avignon, a été déclinée par la commune. Dans sa réponse aux observations provisoires, le maire a toutefois indiqué que la commune allait solliciter un prestataire extérieur pour réaliser une étude sur la valeur des bases fiscales et leur correction.

3.1.2 Des charges courantes toujours orientées à la hausse

Le profil d'évolution des charges courantes (tableau 25 de l'annexe 2) se caractérise d'abord par le poids sans cesse croissant des charges de personnel dans le total. La croissance du ratio de structure qui s'établit à près de 60 % en 2017, place le Pontet parmi les communes les moins performantes de sa catégorie. Cette rigidité de structure intervient, au surplus, dans une commune dont le volume des charges de personnel s'établit en 2017 à 865 € par habitant contre 660 € pour la moyenne de strate.

Les charges à caractère général ont diminué en moyenne annuelle sur la période de 1,8 %, passant de 5,66 M€ en 2012 à 5,17 M€ en 2017. Pour autant si certains postes de dépenses¹⁰ comme les prestations de services ou les frais de déplacement et de mission accusent un net décrochage à partir de 2014, d'autres en revanche notamment les locations, les assurances ou les impôts et taxes hors personnel affichent une progression moyenne à la hausse.

La variation annuelle moyenne des charges de personnels (+ 1,2 %), des subventions de fonctionnement (- 1 %) et des charges à caractère général (- 1,8 %) est le reflet d'une gestion au fil de l'eau. En effet, comme cela sera développé *infra*, la commune ne dispose ni d'une stratégie de gestion des ressources humaines optimisée par rapport à ses objectifs, ni d'une politique d'achat formalisée, ni d'un schéma de gestion de son patrimoine.

¹⁰ Détail des charges à caractère général en annexe 3.

3.1.3 Un résultat de fonctionnement qui se maintient

Tableau n° 5 : Détermination du résultat de fonctionnement

Montant en euros	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<i>Excédent brut de fonctionnement</i>	7 775 446	6 906 723	6 654 658	8 447 534	7 061 923	5 644 616
<i>Résultat financier</i>	- 2 053 632	- 1 955 196	- 1 768 916	- 1 544 053	- 1 374 857	- 1 247 880
<i>Autres produits et charges exceptionnels</i>	- 2 040 201	200 046	176 173	323 953	184 173	177 032
CAF brute	3 681 613	5 151 574	5 061 915	7 227 434	5 871 239	4 573 768
<i>Dotations nettes aux amortissements</i>	938 758	926 546	905 780	808 581	654 770	721 976
<i>Dotations nettes aux provisions</i>	0	0	0	0	-120 237	- 435 575
<i>Quote-part des subventions d'inv. transférées</i>	0	0	0	0	626	626
Résultat section de fonctionnement	2 742 855	4 225 028	4 156 135	6 418 853	5 337 332	4 287 992

Source : ANAFI d'après les comptes de gestion.

Le maintien du résultat de fonctionnement à un niveau qui est relativement constant sur la période doit être abordé avec prudence. En premier lieu, si la CAF brute se situe dans les limites préconisées par les juridictions financières de 15 % des produits de gestion, elle est amoindrie par un résultat financier systématiquement négatif sur l'ensemble de la période. Cela signifie que la collectivité n'est pas capable de maîtriser son budget annuel et de l'adapter à une diminution de ses ressources. En second lieu, la sous-évaluation des dotations aux amortissements évoquée *supra* vient améliorer artificiellement le résultat qui serait moins favorable si la collectivité la calculait de manière pertinente et régulière.

Enfin, la CAF brute comme cela est étudié *infra* n'a pas permis de couvrir l'annuité en capital de la dette de 2012 à 2014.

3.2 Le financement des investissements

3.2.1 Un financement propre disponible insuffisant

Tableau n° 6 : Le financement propre disponible

Montants en euros	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Cumul sur les années
CAF brute	3 681 613	5 151 574	5 061 915	7 227 434	5 871 239	4 573 768	<i>31 567 541</i>
<i>Annuité en capital de la dette</i>	<i>5 603 765</i>	<i>5 997 840</i>	<i>6 017 872</i>	<i>5 713 628</i>	<i>5 717 375</i>	<i>3 306 001</i>	<i>32 356 481</i>
CAF nette disponible	- 1 922 152	- 846 266	- 955 958	1 513 806	153 863	1 267 767	<i>- 788 940</i>
<i>Recettes d'inv. hors emprunt</i>	<i>1 538 265</i>	<i>2 285 975</i>	<i>942 597</i>	<i>634 842</i>	<i>827 354</i>	<i>678 950</i>	<i>6 907 983</i>
Financement propre disponible	-383 887	1 439 709	- 13 360	2 148 648	981 217	1 946 717	<i>6 119 044</i>
Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 2 977 369	- 4 090 320	- 1 627 674	1 463 358	34 219	22 371	<i>- 7 175 416</i>
Dépenses d'équipements	3 615 752	5 530 093	1 615 377	487 460	943 698	1 592 346	<i>13 784 726</i>
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	<i>- 10,6 %</i>	<i>26,0 %</i>	<i>- 0,8 %</i>	<i>440,8 %</i>	<i>104,0 %</i>	<i>122,3 %</i>	

Source : ANAFI d'après les comptes de gestion.

Les juridictions financières considèrent que l'effort d'investissement rapporté au financement propre disponible est soutenable lorsque le ratio qui en résulte se situe autour d'un seuil minimal de 70 % à 75 %.

De 2012 à 2014, la commune a engagé des dépenses d'équipement non soutenables qui ont généré un besoin de financement entre 1,6 et 4 M€ l'obligeant à contracter des emprunts nouveaux à hauteur de 6,9 M€ alors qu'elle était déjà trop endettée. Ces emprunts nouveaux ont généré une annuité en hausse en 2013 et 2014. Les dépenses les plus importantes concernent les dépenses de voirie (2,6 M€), le programme des bâtiments communaux (2,3 M€), une acquisition de parcelles¹¹ pour 1,66 M€ en 2013 et la création du système de vidéo-protection et son extension pour 1,58 M€ dont 1,4M€ dépensés entre 2012 et 2014.

A l'inverse de 2015 à 2017, les dépenses d'équipement¹² ont été réduites de manière drastique puisqu'elles ont été comprises entre 0,48 M€ et 1,6 M€.

Sur l'ensemble de la période, la CAF brute a été jusqu'en 2014, intégralement consommée par l'annuité en capital de la dette. Comme cela avait déjà été souligné lors du dernier examen de la gestion, le stock de la dette et l'annuité qu'elle génère pèsent encore très fortement sur le niveau de financement propre disponible de la commune.

¹¹ Acquisition d'une réserve foncière au lieudit "Montbord nord" sur une superficie totale de 18 279 m² et cession simultanée d'une emprise foncière de 14 279 m² à l'établissement public foncier P.A.C.A.

¹² A noter que dans les tableaux d'investissements transmis, la commune comptabilise à tort les subventions d'investissements versées au CCAS.

3.2.2 Un investissement non programmé

Tableau n° 7 : Le rythme de renouvellement des immobilisations

<i>En nombre d'années</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>Moyenne</i>
<i>Rythme apparent de renouvellement des immobilisations en années</i>	<i>77,1</i>	<i>36,5</i>	<i>575,2</i>	<i>475,2</i>	<i>182,1</i>	<i>213,6</i>	<i>112,41</i>

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion.

Les dépenses d'équipement par habitant sont, en 2017, de 110 € au Pontet contre 330 € pour la moyenne de la strate. Les ressources de la section d'investissement sont en effet totalement absorbées par le remboursement de la dette.

Il en résulte que la part disponible qui peut être consacrée aux dépenses d'équipements ne permet pas un renouvellement des immobilisations détenues par la commune et entraîne une dégradation de son patrimoine.

Au surplus, la commune ayant fait le choix de ne pas amortir ses constructions, elle s'est privée de l'autofinancement généré par les dotations aux amortissements. Ce choix de court terme, combiné à une absence de politique structurée de gestion patrimoniale compromet gravement sa capacité à dégager des ressources suffisantes pour maintenir son patrimoine en état.

Enfin, interrogée sur l'existence d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI), la commune n'a été en mesure de fournir qu'une liste d'investissements prévisionnels 2018 qui peut difficilement s'analyser comme un PPI. L'ordonnateur justifie l'absence de PPI par une carence historique doublée d'une possibilité réduite d'investissements en raison de la situation financière difficile de la commune et annonce la mise en place d'une programmation pluriannuelle « *une fois que le gros de la dette sera résorbé* ». La chambre rappelle que tout l'intérêt d'une programmation pluriannuelle réside justement dans l'opportunité de disposer d'une vision pluriannuelle des recettes et des dépenses d'investissements pour piloter la dette et les investissements. La mise en place d'un PPI doit donc être la plus rapide possible.

Recommandation n° 3 : Mettre en place une programmation pluriannuelle des investissements permettant un arbitrage éclairé de l'assemblée délibérante sur les choix à opérer en terme patrimonial.

3.3 La situation bilancielle

3.3.1 Un endettement qui diminue mais reste trop élevé

Tableau n° 8 : Taux d'intérêt apparent et capacité de désendettement

Montants en euros	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Charge d'intérêts et pertes nettes de change	2 054 342	1 955 806	1 769 452	1 544 848	1 375 094	1 248 213	- 9,5 %
Taux d'intérêt apparent du budget principal (BP)	4,0 %	3,9 %	4,1 %	4,0 %	4,1 %	4,1 %	
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	51 977 595	49 581 935	43 563 163	38 577 955	33 507 280	30 374 759	- 10,2 %
Capacité de désendettement BP en années	14,1	9,6	8,6	5,3	5,7	6,6	

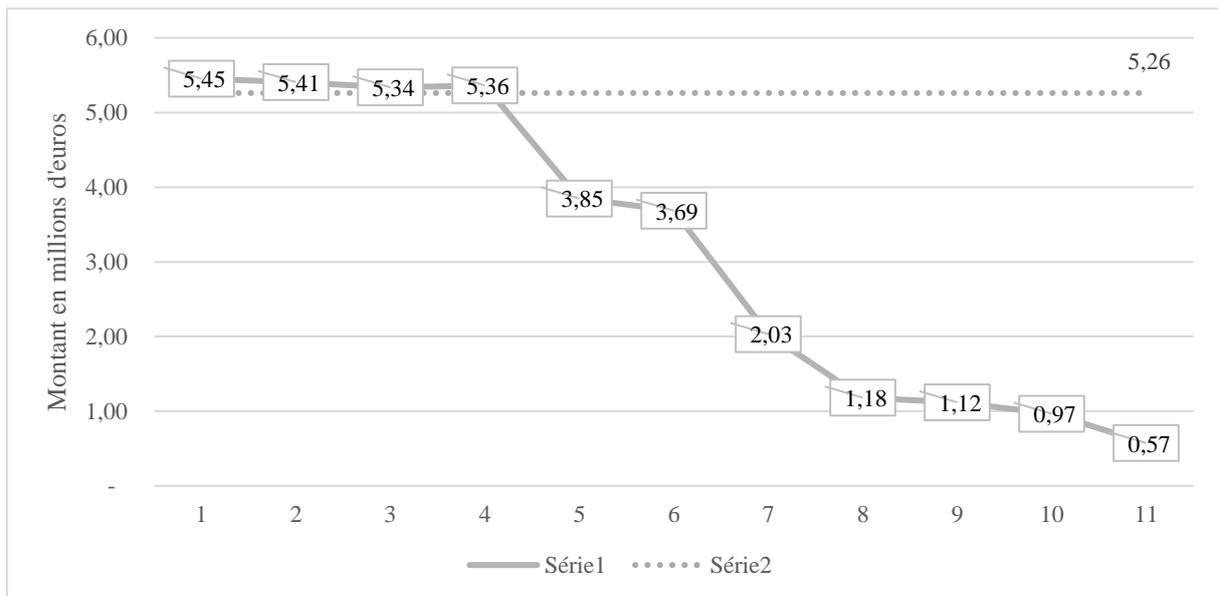
Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion.

Le stock de dettes se compose en 2017 de 23 produits dont 22 en taux fixe ou variable simple et ne présente pas de risques de taux. L'encours a diminué sur la période de 10 % en moyenne annuelle et a été ramené à 30 M€ en 2017 contre 52 M€ en début de période. Depuis 2012, la commune a contracté 7,88 M€ d'emprunts nouveaux dont 6,5 M€ en 2012-2013 qui ont servi pour financer des investissements non soutenables par la collectivité.

En 2017, afin de réduire le poids de son annuité en capital, la commune a mené un réaménagement de l'emprunt contracté¹³ auprès du Crédit Agricole en 2005 pour un montant nominal de 31 M€. L'opération a consisté à rééchelonner le capital restant dû à fin 2016 de 5,5 M€ en recapitalisant au passage l'indemnité de remboursement anticipé afin de passer sous un nouveau contrat de 5,7 M€ avec un taux fixe de 0,37 %.

Cela s'est traduit par une baisse des annuités en 2017 et 2018 de 1,5 M€. En revanche, de 2019 à 2021, l'opération induit un alourdissement temporaire de celles-ci, c'est-à-dire un profil de désendettement moins rapide sans toutefois augmenter de manière significative le capital restant dû (CRD) comme cela avait été le cas lors des réaménagements de dettes examinés par la chambre dans son dernier examen de gestion.

¹³ Emprunt n° C01WQM017PR du Crédit Agricole signé le 20 octobre 2005.

Schéma n° 1 : Profil des annuités en capital de la dette après réaménagement

Source : CRC d'après emprunts transmis par la commune à jour en juillet 2018.

Le profil des annuités sur la base du CRD à fin 2017 après ce réaménagement, mis en perspective avec la moyenne de la CAF brute que la commune a été capable de dégager sur la période 2012-2017, soit 5,26 M€, conduit la chambre à observer que l'annuité de la dette continuera de peser encore lourdement sur son financement propre disponible jusqu'en 2022. En effet, malgré une capacité de désendettement correcte et un capital restant dû (CRD) qui a décru de 21 M€ sur la période 2012-2017, ce n'est qu'à partir de 2022 que la CAF brute couvrira, toute chose étant égale par ailleurs, l'annuité en capital de la dette.

3.3.2 Un fonds de roulement net global notablement insuffisant

L'analyse de la formation du fonds de roulement permet de présenter une vision bilancielle de la collectivité.

Tableau n° 9 : Fonds de roulement net global

Au 31 décembre en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Ressources propres élargies	69 718 286	74 899 954	79 990 457	87 043 800	92 688 917	97 206 860	6,9 %
Ressources stables	121 695 881	124 481 889	123 553 620	125 621 755	126 196 197	127 581 619	0,9 %
Emplois immobilisés	123 432 610	126 708 939	127 408 343	127 283 121	127 173 343	128 360 914	0,8 %
Fonds de roulement net global	- 1 736 729	- 2 227 050	- 3 854 723	- 1 661 366	- 977 147	- 779 296	- 14,8 %
En nombre de jours de charges courantes	- 24,5	- 30,8	- 53,5	- 24,2	- 14,2	- 11,0	

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion.

Dans le cas du Pontet, les ressources stables ne sont toujours pas suffisantes pour couvrir les emplois immobilisés. Ces ressources se caractérisent également par l'importance des dettes financières qui représentent encore 30 % de ces ressources.

Il en résulte un fonds de roulement net global (FRNG¹⁴) systématiquement négatif sur l'ensemble de la période. Ce constat souligne une situation durablement dégradée avec un creux très important en 2014 puisque le FRNG affichait un déficit représentant 53 jours de charges courantes alors que les juridictions financières jugent ce ratio insuffisant en deçà d'un solde positif de 30 jours de charges courantes. Depuis 2014, il s'améliore trop lentement pour ramener la collectivité dans une dynamique positive à court terme.

3.3.3 Une trésorerie nette souvent défaillante

Tableau n° 10 : Evolution de la trésorerie

Au 31 décembre en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Fonds de roulement net global	- 1 736 729	- 2 227 050	- 3 854 723	- 1 661 366	- 977 147	- 779 296	- 14,8 %
- Besoin en fonds de roulement global	- 1 030 118	- 1 181 728	- 1 142 001	685 025	335 422	- 417 563	- 16,5 %
Trésorerie nette	- 706 611	- 1 045 321	- 2 712 722	- 2 346 390	- 1 312 569	- 361 733	- 12,5 %
En nombre de jours de charges courantes	- 10,0	- 14,5	- 37,7	- 34,1	- 19,1	- 5,1	

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion.

Les importantes difficultés de trésorerie ont nécessité un recours sans cesse accru aux lignes de trésorerie d'abord sur des contrats de 1,5 M€ en 2012 et 2013 puis de 3 M€ de 2014 à 2017. En 2014, la ligne de trésorerie a été utilisée presque intégralement et la commune a admis avoir dû bloquer des factures en attente, faute de pouvoir les honorer par manque de trésorerie comme vu *supra*. En 2017, elle a en revanche été peu utilisée.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a démontré avoir mis en place un étalement du paiement des subventions lui permettant de lisser leur charge sur l'année. Cet effort devra être étendu aux versements du CCAS comme l'indique l'ordonnateur et lorsque cela est opportun aux remboursements d'emprunt.

¹⁴ Le FRNG prend en compte l'ensemble des opérations réelles et d'ordre budgétaires et non budgétaires. Il se distingue du Fonds de roulement budgétaire, qui correspond au résultat d'exécution du compte de gestion et du compte administratif, et est exprimé en jours de charges de gestion courante pour en faciliter l'interprétation.

4 UNE GESTION PATRIMONIALE PEU TRANSPARENTE ET PERFECTIBLE

4.1 Une organisation de la fonction immobilière embryonnaire

La fonction immobilière dans son acception commune recouvre, pour une collectivité, un ensemble d'activités différentes : acquisition, cession, détention, construction, grosses réparations, entretien, aménagement, utilisation, exploitation et fonctionnement courant des immeubles.

Au Pontet, l'assemblée délibérante n'a défini aucune stratégie même embryonnaire d'une politique immobilière. Seul le service patrimoine, mis en place au second semestre 2017, est identifié comme étant en charge de cette fonction et uniquement sur les missions de cession, d'achat, de rétrocession, ainsi que pour la gestion locative du parc immobilier communal. Le directeur général des services a également indiqué que pour le suivi de l'exploitation, une mission de gestion des fluides avait été confiée au service bâtiments en mars 2018 et qu'un cabinet extérieur intervenait pour le suivi des consommations électriques.

A ce morcellement de la fonction immobilière s'ajoute une absence de documents de références pour les bâtiments comme par exemple un plan pluriannuel d'investissement (PPI), des diagnostics ou des fiches de réalisations et de suivi des opérations. La mise à jour des fiches d'inventaire préconisée par la chambre¹⁵ est un préalable indispensable afin de disposer d'une base actualisée des bâtiments et de leur état.

La chambre constate que les conditions de la mise en œuvre d'une fonction immobilière ne sont actuellement pas réunies alors qu'elle revêt un enjeu important au regard des sommes consacrées à l'acquisition ou à l'entretien des bâtiments qui représentent sur la période sous revue 6,3 M€ sur les 13,8 M€¹⁶ consacrés aux dépenses d'équipement.

4.2 Une connaissance du patrimoine défaillante

4.2.1 Un patrimoine mal connu

Tableau n° 11 : Détection des immeubles de rapport

Montant en euros	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Revenus des immeubles compte 752	229 643	231 702	239 545	245 034	180 853	180 603
Taxes foncières compte 63512	57 868	55 175	55 780	56 752	56 949	48 018 ⁽¹⁾

Note 1 : Dégrèvement de 5 854 €.

Source : CRC d'après les comptes de gestion.

¹⁵ Cf. recommandation n° 1.

¹⁶ Hors subventions d'équipement au CCAS qui ne concernent pas le patrimoine de la commune.

En illustration de ce que la chambre a constaté sur les fiches d'inventaire, la commune n'a pas été en mesure de distinguer parmi ses biens immeubles ceux qui étaient susceptibles de générer des revenus. La commune perçoit pourtant des revenus locatifs et acquitte des taxes foncières ce qui indique qu'elle possède des immeubles productifs de revenus alors qu'aucun bien n'est inscrit au compte *bâtiments privés* (c/2132).

La chambre observe que les immeubles productifs de revenus sont obligatoirement amortissables, sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif. Les logements des groupes scolaires entrent notamment dans la catégorie des immeubles productifs de revenus. La commune n'ayant pas correctement imputé ces immeubles, elle n'a pas calculé de dotations aux amortissements, ce qui est irrégulier.

4.2.2 Un patrimoine insuffisamment suivi

A défaut de disposer d'un document de suivi, le service en charge du patrimoine a été invité, à partir du relevé des propriétés de la commune, à compléter un tableau en précisant la situation juridique de chacun des biens y figurant. Le service n'a pas su indiquer la situation de quatre biens dont un appartement (n° d'invariant 141404) et une maison (n° d'invariant 138131). Il ne sait pas s'ils sont ou non occupés et si oui par qui. Dans ce tableau sont également mentionnés cinq logements vacants dont deux « *insécurisés* » et pour lesquels le service n'a pas été en mesure de dire ce qu'il était escompté les concernant.

Pour les logements du collège, sis au 4 rue Pierre de Coubertin, la commune a fourni dans sa réponse aux observations provisoires le procès-verbal de leur mise à disposition. Le collège Jules Verne et ses logements figurent sur le compte des biens mis à disposition du département (c/2422) pour 5,6 M€. Le département devrait assumer les obligations du propriétaire. La chambre observe d'ailleurs que le département perçoit les loyers des logements de fonction. Toutefois, du point de vue de l'administration fiscale, ces logements productifs de revenus sont toujours juridiquement propriété de la commune qui acquitte les taxes sur les propriétés bâties¹⁷ alors que cette charge devrait être supportée par le département, ce que la commune a finalement admis.

La commune pourrait se rapprocher du département pour clarifier la situation de ces logements et solliciter le remboursement de la taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi que le cas échéant celui de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Recommandation n° 4 : Mettre en place une organisation, une stratégie et des outils pour assurer une fonction immobilière complète.

¹⁷ 6 935 € suivant l'avis d'imposition de 2018.

4.3 Une prise à bail des locaux de la police municipale dépourvue de rationalité économique

La qualité de la gestion patrimoniale s'évalue à la capacité de l'entité à disposer d'un patrimoine utile au fonctionnement des services publics : un patrimoine strictement ajusté aux besoins, en état de marche et aux coûts optimisés. Le contrôle, sur place, des baux à prendre ou à donner n'a pas permis d'identifier de problèmes majeurs hormis la concentration anormale de logements pour nécessité absolue de service qui fait l'objet d'un développement *infra* dans la partie relative aux ressources humaines.

En revanche, la situation du local de la police municipale a retenu l'attention de la chambre. Il s'agit d'un bâtiment ancien, de 464 m² sur deux étages, situé dans le centre-ville du Pontet au 2, rue de l'ancienne mairie, occupé par la police municipale et le centre de supervision urbaine (CSU). Il ne répond pas aux normes d'accessibilité et est dans un état général très moyen¹⁸.

En juillet 2004, alors que la police municipale occupe déjà le rez-de-chaussée de ce bâtiment, le conseil municipal approuve sa cession à un investisseur privé. Dans le contexte de la ZAC d'aménagement du centre-ville, les locaux devaient être transformés en commerces et en habitation à l'étage. L'acte notarié du 23 décembre 2004 qui a finalisé cette vente pour un montant de 160 072 € comprenait une clause indiquant que la jouissance des lieux par l'acheteur devait intervenir au plus tard le 30 juin 2005 et qu'à défaut la commune devait s'acquitter d'une pénalité de 200 € HT par jour de retard.

En juin 2007, les locaux étant toujours occupés par la police municipale, le promoteur a sollicité la collectivité pour qu'elle s'acquitte des pénalités correspondant à 668 jours d'occupation irrégulière, soit 133 600 € HT au 30/04/2007. Le promoteur a néanmoins consenti à ramener la pénalité due à un montant forfaitaire de 80 000 € HT¹⁹ et a proposé à la commune de conclure un bail professionnel dit secteur libre d'une durée de 11 ans, soit du 1^{er} juillet 2007 au 1^{er} juillet 2018 pour permettre à la police municipale de continuer à occuper les locaux. Ce bail a été validé par une délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2007 après avis du service des domaines. La signature d'un bail dit « libre » qui échappe à la loi du 6 juillet 1989²⁰ en tant qu'il est conclu avec une collectivité publique emportait comme conséquence que toutes les clauses et conditions qu'il contient pouvaient être librement négociées et engageaient les parties signataires.

Si la régularité externe de l'opération n'appelle pas de remarque, sa rationalité économique est très discutable. En effet, le bail a été consenti pour un montant annuel hors taxe de 53 940 € soit, sur la période couverte par le premier bail (juillet 2007 - juillet 2018), un total de 593 340 € HT, correspondant à une dépense TTC de près de 770 000 € en tenant compte des révisions de loyers.

¹⁸ A titre d'exemple lors du contrôle sur place du service de la police municipale, le directeur du pôle sécurité a indiqué que les volets du second étage ont dû être condamnés car ils menaçaient de tomber dans la rue. L'unique escalier permettant l'accès au 2^{ème} étage, où se trouve le CSU, est raide et très étroit.

¹⁹ Cette somme a été acquittée par un mandat du 25 juin 2007 pour 95 680 €.

²⁰ Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

Lors de l'entretien de fin de contrôle, l'ancien ordonnateur a justifié cette opération en indiquant qu'elle faisait partie d'un accord global avec l'investisseur avec l'objectif de développer les commerces en centre-ville. La chambre constate au contraire que cette opération a *in fine* pénalisé les finances de la collectivité sans atteindre l'objectif assigné puisque le bâtiment n'abrite ni commerce, ni habitation mais un service de la commune.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a complété l'information partielle transmise à la chambre au stade de l'instruction. Du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2018, la commune s'est acquittée de 528 939 € auprès de deux sociétés distinctes le bail ayant été cédé pendant la période sous revue.

La nature du bail consenti en 2007 nécessitait une connaissance, par la commune, des clauses contractuelles pour assurer sa bonne gestion. Tel n'a pas été le cas. Ainsi la seule possibilité de rupture de l'engagement se situait à l'échéance du premier contrat avec un préavis de six mois, soit une activation de la résiliation qui devait intervenir avant le 31 décembre 2017. Faute d'avoir activé cette clause, la commune s'est retrouvée engagée dans une reconduction tacite de l'ancien contrat pour 11 ans à partir de juillet 2018.

Lors de l'entretien de fin de contrôle, le maire a indiqué n'avoir découvert que de manière contemporaine à la création du service patrimoine, soit fin décembre 2017, l'existence de ce bail et qu'il n'avait pas été possible de trouver une solution alternative de relocalisation de la police municipale dans un laps de temps aussi court.

La chambre recommande à la commune de trouver une voie de sortie à cette location dont le coût est exorbitant puisque, dans l'hypothèse où le bail ainsi reconduit allait à son terme en 2029, la commune aurait acquitté depuis 2007 plus de 1,5 M€ pour un local dont elle était propriétaire à l'origine.

Recommandation n° 5 : Etudier les voies de droits pour réduire les charges exorbitantes supportées au titre du bail des locaux de la police municipale.

5 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

5.1 Une organisation défaillante du service des ressources humaines

Le service des ressources humaines (SRH), dépourvu d'un organigramme fonctionnel ou d'un schéma d'organisation interne propre, est en charge, fin 2017, de la gestion de 392 équivalents temps plein (ETP) qui induisent un volume de dépenses représentant près de 60 % des charges courantes. Ce service composé de 9 agents représentant 7,1 ETP²¹ est encadré par son ancienne adjointe, agent de catégorie B, et se compose d'un autre agent de catégorie B à mi-temps et de sept agents de catégorie C.

²¹ 4 agents à temps complet, 3 agents à 0,90 dont un agent à temps non complet 31h30 et deux agents partagés à 50 % avec les finances, un agent à 0,80 ETP, un agent à 0,50 ETP.

Aucun document cadre définissant les modalités de recrutement, de remplacement, d'organisation des services, de gestion prévisionnelle des emplois et compétences ou de politique salariale n'a été formalisé. Il existe une succession de délibérations portant sur chacun de ces domaines sans fil directeur.

La chambre a pu constater que ce défaut d'organisation interne se traduit concrètement par un suivi manuel des variables de paie, des entrées sorties, ou de l'avancement des agents. Le pilotage de la masse salariale est réalisé à l'aide d'outils disparates, principalement des tableaux informatisés issus de cette saisie manuelle dont ni la fiabilité ni la cohérence ne peuvent être garanties.

L'audit du système d'information des ressources humaines (SIRH) réalisé en avril 2018 par l'éditeur du logiciel, confirme cette analyse. L'auditeur relève ainsi une absence de correspondance entre le régime et l'imputation comptable, une non utilisation des statuts des non titulaires, une gestion totalement manuelle des absences, de l'avancement et des variables de paie qui en découlent. Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur en fonction a indiqué à la chambre qu'il entendait consacrer une somme de 20 000 €, inscrite au BP 2019, à l'évolution du logiciel et à la formation des agents.

Ces défauts de fiabilité dans la gestion des ressources humaines ont un effet négatif sur la mise en œuvre d'une politique à long terme et ont des conséquences très concrètes se traduisant par des incohérences dans les bilans sociaux²² qui de surcroît ne font l'objet d'aucune analyse et donc par une incapacité de la commune à suivre des dossiers à enjeux comme l'absentéisme (cf. *infra*).

Compte tenu de l'importance de l'enjeu du pilotage de la masse salariale, la chambre invite la commune à revoir et à fiabiliser l'ensemble de ces processus de gestion des ressources humaines.

5.2 L'évolution des charges de personnel

5.2.1 Des effectifs qui décroissent

Tableau n° 12 : Nombre d'agents en équivalent temps plein au 31 décembre

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<i>Catégorie A</i>	6	7,5	8,6	5,6	5,6	5,6
<i>Catégorie B</i>	37,3	39,2	36,2	38,3	36,8	32,5
<i>Catégorie C</i>	365,97	365,27	358,77	346,37	345,77	352,67
Total	411,27	413,97	404,57	391,27	389,17	391,77
<i>Taux d'encadrement</i>	1,5 %	1,8 %	2,1 %	1,4 %	1,4 %	1,4 %

Source : Commune

²² Exemple du nombre de personnels mis à disposition BS 2013 = 0 ; BS 2015 = 35 ; BS 2017 = 6 incohérents avec les conventions de mises à disposition avec le Grand Avignon et les associations obtenues par ailleurs.

La baisse des effectifs est très nette sur les cadres A à partir de 2015 et sur les cadres B en 2017 en raison du non remplacement des départs en retraite ou des mutations et ce malgré la croissance des effectifs de la police municipale (*cf. infra partie 6*).

La chambre souligne que le taux d'encadrement de la commune est extrêmement bas et de surcroît s'est détérioré sur la période. Hors emploi fonctionnel, la commune, qui a pourtant un taux d'administration²³ de 23 ETP bien plus élevé que la moyenne des communes de sa strate²⁴, est sous dotée en personnel de catégorie A destiné à l'encadrement. Ces personnels ne représentent que 1,4 % de l'effectif, alors que la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) dans son rapport annuel de 2015 relatif à la fonction publique territoriale estimait la proportion moyenne d'agents de catégorie A dans les communes de plus de 10 000 habitants à 5 %. Sur les neuf emplois budgétaires de catégorie A prévus, seuls 5,6 ETPT²⁵ sont présents en 2016 et 2017. Dans sa réponse aux observations provisoires l'ordonnateur fait observer que « *Considérant les contraintes financières, la collectivité ne peut se permettre de recruter des cadres A et optimise l'utilisation de ses ressources internes par l'évolution des fonctions des agents de catégorie B et C* ».

Le préalable à la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) implique que la collectivité dispose d'une correspondance entre ses emplois budgétaires, les postes occupés avec leur fiche de poste et les agents qui les occupent, ce qui n'est pas le cas actuellement.

5.2.2 Une masse salariale qui progresse malgré la baisse des effectifs

Tableau n° 13 : Evolution des charges de personnels

En €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle 2015-2017
Rémunération principale	9 824 573	10 150 075	9 011 293	8 448 490	8 141 943	8 204 488	- 1,45 %
Régime indemnitaire voté par l'assemblée, yc IHTS	12 292	2 770	1 252 453	1 335 167	1 676 493	1 733 775	13,95 %
Autres indemnités	146 876	150 177	156 753	170 173	198 396	215 927	12,64 %
Rémunérations du personnel titulaire	9 983 741	10 303 023	10 420 500	9 953 830	10 016 833	10 154 190	1,00 %
en % des rémunérations du personnel*	97,1 %	97,1 %	96,7 %	96,1 %	95,8 %	95,4 %	
Rémunérations du personnel non titulaire	293 463	308 368	357 510	409 094	444 521	488 024	9,22 %
en % des rémunérations du personnel*	2,9 %	2,9 %	3,3 %	3,9 %	4,2 %	4,6 %	
Rémunérations du personnel hors atténuations de charges	10 277 204	10 611 391	10 778 009	10 362 924	10 461 354	10 642 214	1,34 %
Atténuations de charges	6 268	1 073	4 349	5 497	10 016	7 576	17,40 %
Rémunérations du personnel	10 270 936	10 610 318	10 773 661	10 357 427	10 451 338	10 634 638	1,33 %

Source : Anafi d'après les comptes de gestion

²³ Nombre d'ETP pour 1 000 habitants.

²⁴ 15 ETP en 2017.

²⁵ Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année.

Le développement par la chambre d'une analyse des principales composantes de l'évolution de la masse salariale a été contrariée par une erreur d'imputation du régime indemnitaire jusqu'en 2014. En effet, les indemnités votées par l'assemblée délibérante ont été imputées sur le compte personnel titulaire rémunérations principales (c/64111) en lieu et place du compte personnel titulaire autres indemnités (c/64118).

Le service des ressources humaines a admis une erreur sans dater précisément le début de sa rectification. Toutefois, la lecture de l'avis budgétaire produit par la chambre le 22 mai 2015 permet d'affirmer que celle-ci n'a pas été corrigée en début d'exercice 2014²⁶. En conséquence, seule l'année 2015, pour laquelle le budget a été établi conformément au plan des comptes approuvés par l'instruction comptable M14 peut servir de référence et les variations annuelles ont donc été analysées globalement sur une durée réduite à la période 2015-2017.

Sur cette période réduite, les rémunérations principales accusent une baisse de 424 000 € en lien avec la diminution globale des effectifs de 20 ETP qui est concentrée sur la période postérieure à 2014.

Le régime indemnitaire voté par le conseil municipal et les attributions de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ont en revanche fortement progressé de + 443 000 € en valeur absolue alors que le versement de la prime annuelle a été amputée de sa revalorisation en 2015. Le service des ressources humaines explique cette progression par l'extension de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) à un nombre plus important d'agents et à la progression de l'attribution de la NBI induite par la mise en place des quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de la ville et le classement des écoles du Pontet en réseau d'éducation prioritaire (REP).

Concernant les contractuels, la progression en valeur absolue de 88 000 € entre 2015 et 2017 s'explique par un recours accru à des contrats courts de remplacement justifié, du point de vue de la commune, par la volonté de compenser les effets induits de la baisse des effectifs dans les services par un meilleur remplacement des agents absents. Aucun élément chiffré n'a toutefois pu être transmis à la chambre. Enfin, l'absence de dépenses sur les comptes- Personnel non titulaire - autres indemnités (c/64138) est anormale car l'instruction a démontré, au contraire de ce qui est affirmé par la commune, que des agents contractuels perçoivent des primes et indemnités. Dans sa réponse aux observations provisoires, la commune rappelle que les agents contractuels peuvent percevoir un régime indemnitaire. La chambre précise à ce sujet qu'elle ne remet pas en cause le versement de compléments de rémunération aux agents non titulaires mais l'absence de comptabilisation de ces compléments sur l'imputation dédiée, ce qui est irrégulier. Elle rappelle à la commune qu'un suivi efficient de la masse salariale dépend prioritairement de la fiabilité comptable associée aux dépenses de personnel.

La restauration d'une bonne qualité comptable devrait apporter une meilleure lisibilité de l'évolution des facteurs de progression de la masse salariale afin de permettre à la commune d'agir concrètement pour réduire cette charge qui reste globalement bien supérieure à la moyenne de la strate.

²⁶ Sur le chapitre 012 Charges de personnels et assimilés, 1^{er} considérant (page 6) « *qu'il convient cependant également de réduire les crédits auparavant consommés sur l'article 64111 de ceux correspondant à des compléments de rémunération qui auraient dû relever d'autres articles, notamment du 64118 (autres indemnités)* » et avant dernier considérant (page 7) « *qu'il y a cependant aussi lieu d'intégrer dans ces crédits une partie de ceux qui étaient auparavant comptabilisés à l'article 64111* ».

5.2.3 Un cadre de régime indemnitaire très ouvert

Le régime d'attribution des indemnités applicable sur la période sous revue est porté par une délibération du 28 juin 2007 qui l'a ouvert très largement aux agents du Pontet que ce soit pour des indemnités généralistes comme l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) ou les indemnités spécifiques comme la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ou la prime de service et de rendement des ingénieurs. Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur conteste l'ouverture très large du cadre du régime indemnitaire en précisant que pour l'IEMP seules les filières administrative, sportive et animation en bénéficient en omettant de préciser que les autres filières techniques ou police bénéficient d'autres dispositifs indemnitaires tout aussi rémunérateurs.

Ce cadre réglementaire a été amendé par plusieurs délibérations prises entre 2009 et 2011²⁷ pour l'adapter rapidement aux avancées permises par le contexte réglementaire. La référence systématique aux montants maximum a conféré à l'autorité territoriale un pouvoir discrétionnaire d'attribution très étendu. A titre d'exemple, cette libre faculté a permis au maire d'étendre le bénéfice de l'IAT à l'ensemble des agents qui pouvaient en bénéficier (cf. *supra*).

L'exploitation des fichiers de paye sur les mois de décembre entre 2012 et 2017²⁸ permet de constater qu'aucune indemnité n'a été versée en dehors du cadre défini par le conseil municipal.

Le cas de la prime annuelle

Lors du règlement du budget primitif de la commune pour l'exercice 2015, le préfet a suivi l'avis de la chambre concernant l'octroi de la prime de fin d'année. Faute pour la commune d'avoir produit des éléments de nature à établir que l'indemnité de fin d'année versée au personnel avait été mise en place avant l'entrée en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la chambre a considéré qu'il existait « *une présomption d'irrégularité [pesant] sur l'indemnité de fin d'année attribuée par le conseil municipal, tant dans son principe que dans ses conditions de revalorisation* » et qu' « *il conviendrait à tout le moins de ne pas procéder au paiement du solde en décembre* ».

En 2016, le conseil municipal a décidé d'accorder une prime annuelle dans « *les conditions minimales antérieures à la loi du 26 janvier 1984* », soit un versement de 457,35 € par agent. Les syndicats des agents de commune ont formé un recours contre cette délibération afin d'obtenir le rétablissement intégral de leur prime. Leur requête a été rejetée par le tribunal administratif de Nîmes. Saisie d'un recours contre cette décision la cour administrative d'appel (CAA) de Marseille a dans un arrêt du 21 mai 2019 fait droit à leur demande et considéré que « *l'indemnité en litige constitue le maintien d'un avantage ayant le caractère d'un complément de rémunération collectivement acquis au sens des dispositions précitées de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.* ».

La chambre déplore l'absence de transmission de pièces justificatives préalablement à son avis budgétaire de 2015, comme le relève la CAA.

La commune, avec un peu retard sur le calendrier réglementaire, a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par une délibération du 11 décembre 2018. Les groupes fonctionnels,

²⁷ Délibérations du 3 juin 2009, 12 décembre 2009, 18 février 2010, 23 septembre 2010, 23 septembre 2010 bis, 23 septembre 2010 ter et 16 juin 2011.

²⁸ Annexe 5 : Régime indemnitaire versé sur les mois de décembre N.

les montants maximums bruts annuels de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) sont conformes aux textes. Ces montants bruts sont versés mensuellement sauf une somme de 457 € versée annuellement pour correspondre à l'ancienne prime annuelle.

5.3 Le temps de travail

5.3.1 La durée annuelle théorique du temps de travail

La durée du temps de travail est fixée selon la réglementation, sauf sujétions spéciales et hors heures supplémentaires, sur la base d'une durée annuelle de 1 600 heures, portée à 1 607 heures en 2004 avec l'instauration de la journée de solidarité, soit une durée hebdomadaire de 35 heures par semaine.

Au Pontet, les modalités d'application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ont été définies dans une délibération du 9 avril 2001. Elle prévoit que la durée du travail effectif est fixée à 35h00 par semaine et d'une durée annuelle de 1 600 heures. La journée de solidarité prévue par la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 devait être une journée supplémentaire de travail non rémunérée et faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Aucune délibération n'a été prise au Pontet pour définir cette journée.

La durée légale annuelle théorique du temps de travail dans la commune est donc de 1 600 heures, ce qui est irrégulier. Le dispositif initial a été adapté à plusieurs reprises en reprenant la référence hebdomadaire du travail soit 35 heures par semaine et donc sans prendre en considération la journée de solidarité. Pour les personnels de service des restaurants scolaires et les agents territoriaux spécialisés des maternelles (ATSEM), le conseil municipal a fixé, sans se référer à des sujétions particulières le justifiant, la durée annuelle d'un agent à temps complet à 1 519 heures, ce qui est irrégulier.

Pour les autres agents, la durée annuelle théorique, déjà inférieure à la durée légale, est également diminuée par l'octroi de jours supplémentaires accordés, hors délibération du conseil municipal, par le maire à l'occasion de ponts ou des fêtes de fin d'année en plus des deux jours de fractionnement appliqués automatiquement, des autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux et des congés légaux.

Tableau n° 14 : Congés supplémentaires et temps de travail annuel

	2014	2016	2017	2018
<i>Ponts (jours)</i>	2	1	2	2
<i>Fêtes de fin d'année (jours)</i>	4	5	4	4
<i>Jours fériés légaux</i>	10	7	10	9
<i>Temps de travail annuel en heures</i>	1 519 h	1 540 h	1 519 h	1 526 h

Source : Procès-verbaux du comité technique sauf 2015 non produit par la commune.

Dans les comptes rendus des comités techniques de 2014 à 2018, il est indiqué que les agents communaux bénéficient de six jours de congés supplémentaires puisqu'aux congés de fin d'année s'ajoute une journée pour les ponts. L'ancien ordonnateur a confirmé cette pratique lors de l'entretien de fin de contrôle en précisant que l'ensemble du personnel bénéficiait d'une semaine de congés supplémentaire, soit 5 jours de congés accordés en alternance sur la semaine de Noël ou celle du jour de l'an.

Cette pratique est irrégulière²⁹ puisqu'elle n'a pas été autorisée par l'assemblée délibérante qui aurait dû prévoir dans son dispositif d'aménagement et réduction du temps de travail, soit des cycles de temps de travail respectant la durée de 1 600 heures par an³⁰ fixée dans l'accord de réduction du temps de travail d'avril 2001, soit de minorer à due concurrence le nombre de jours d'autorisation d'absence accordés au titre de la réduction du temps de travail.

Le déficit annuel de temps de travail par rapport à la durée légale se situe donc entre 67 et 88 heures par agent et par an. Si l'on prend comme référence les effectifs pourvus sur emplois budgétaires présents au 31 décembre 2017 soit 404 ETPt, cet écart équivaut à une perte, certes purement mathématique, de 16,8 à 22 ETPt par an, soit une dépense de personnel non justifiée qui se situe entre 459 000 € et 597 000 € par an en retenant le coût moyen d'un agent du Pontet.

Un temps de travail théorique inférieur à la durée légale et l'octroi de jours de congés supplémentaires, hors validation de l'assemblée délibérante, diminuent la capacité opérationnelle de la commune qui se prive d'importantes marges de manœuvre.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a indiqué avoir missionné un agent pour faire un état des lieux préalable à une réflexion plus globale sur le temps de travail.

Recommandation n° 6 : Respecter la durée légale annuelle du temps de travail des agents de la collectivité, soit 1 607 heures.

5.3.2 Les heures supplémentaires

Initialement prévu pour la seule police municipale, le versement des IHTS a été étendu par une délibération du 28 juin 2007, puis de nouveau par une délibération du 25 février 2014. Leur décompte s'effectue systématiquement de façon manuelle par les chefs de service qui valident les heures travaillées de leurs agents sur des imprimés papier, et ce même si les effectifs de leur service excèdent 10 agents.

En absence de décompte automatisé du temps de travail, la collectivité a malgré tout recours au versement d'heures supplémentaires en contradiction avec les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), ce qui est irrégulier.

²⁹ CAA Nantes, communauté d'agglomération Tour Plus, n° 03NT00614 du 28 mai 2004.

³⁰ 1 607 heures avec la journée de solidarité.

Tableau n° 15 : Evolution des heures supplémentaires par services

<i>En heures</i>	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<i>Voirie</i>	1 630	1 274	1 527	1 119	809	142
<i>Police municipale</i>	1 283	1 049	1 158	1 951	2 179	3 362
<i>Service entretien</i>	1 073	755	790	367	250	108
<i>Action culturelle</i>	941	715	469	467	488	632
<i>Service des sports</i>	926	1 060	967	760	241	146
Total tous services	9 553	9 034	9 339	6 791	6 024	6 221

Source : CRC d'après états des heures supplémentaires transmis par la commune.

A partir de 2015, le nombre d'heures supplémentaires total baisse sur l'ensemble des services sauf pour la police municipale qui totalise plus de 3 000 heures soit 2 ETP en 2017 et représente plus de la moitié des heures supplémentaires consommées au total par les services.

Le chef de la police municipale explique cette progression, et en particulier celle des heures supplémentaires de nuit³¹ (1 341 heures en 2017), par un renforcement des équipages patrouillant dans les quartiers sensibles la nuit sans recourir à des recrutements complémentaires. La chambre invite la commune à évaluer les options possibles pour maintenir le même niveau de service en limitant le recours aux heures supplémentaires.

5.3.3 Un absentéisme croissant non analysé

Concernant l'absentéisme, si les services de la commune ont indiqué que « l'absentéisme fait l'objet d'une attention particulière lors de l'établissement du rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail », ils ont été en mesure de fournir uniquement le bilan de l'assureur de la commune concernant les arrêts de travail relatifs aux accidents de trajet ou de service. Aucune analyse des causes de l'évolution de l'absentéisme soit globale soit par typologie d'absences n'a été transmise à la chambre et, contrairement à ce qu'affirme l'ordonnateur dans sa réponse aux observations provisoires, aucun bilan ni analyse n'a été transmis au stade de l'instruction.

Tableau n° 16 : Nombre de jours d'arrêts de travail par type d'absence - Personnel titulaire et stagiaire

<i>En nombre de jours d'absences</i>	2011	2013	2015	2017	Variation annuelle moyenne
<i>Maladie ordinaire</i>	3 986	3 974	5 459	6 514	8,53 %
<i>Longue maladie, longue durée, grave maladie</i>	2 359	3 898	4 726	5 022	13,42 %
<i>Accident du travail</i>	806	2 249	1 316	1 560	11,63 %
<i>Maladie professionnelle</i>	331	1 044	377	923	18,64 %
<i>Maternité, paternité, adoption</i>	546	919	669	537	- 0,28 %
<i>Autres hors motif syndical ou de représentation</i>	531	722	542	625	2,75 %
Total jours absentéisme	8 559	12 806	13 089	15 181	10,02 %
<i>Taux d'absentéisme (*)</i>	6,87 %	10,26 %	10,94 %	12,69 %	

Source : CRC d'après les bilans sociaux. (*) Calculé en retenant comme hypothèse une durée annuelle moyenne de 1 526 heures soit 218 jours de travail contre 229 jours pour la durée légale.

³¹ Cf. détail de la nature des heures supplémentaires dans l'annexe 6.

Le tableau n°16 met en évidence un taux de croissance annuel moyen des différents motifs d'absences très important qui aurait dû conduire la commune à en étudier les causes et à rechercher les moyens de l'enrayer puisque le nombre de jours d'absence a presque doublé entre 2011 et 2017.

Au surplus, le taux d'absentéisme de la commune est en 2017 de trois points supérieur à celui constaté en moyenne pour les agents de la fonction publique territoriale qui s'établit pour cette même année à 9,8 %³². Le service des ressources humaines pourrait utilement étendre les tableaux de bord de suivi des absences, mis en place dans le service de la police municipale, à l'ensemble des services afin de mesurer l'évolution de l'absentéisme service par service, en analyser les causes et proposer des mesures correctrices.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur annonce un document non transmis à la chambre³³. Le rapport annuel sur la santé, la sécurité et les conditions de travail de 2017 également non transmis lors de l'instruction au motif que le contrôle de la chambre « *ne concernait pas les documents soumis aux instances représentatives au cours de l'année 2018* » n'a pu être analysé par la chambre. Elle regrette cette réponse dénuée de tout fondement et maintient son observation sur la nécessité d'analyser correctement l'absentéisme de la commune pour mettre en place les mesures correctives qui s'imposent face à sa dérive.

5.4 Des logements pour nécessité absolue de service irrégulièrement attribués

Un décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, codifié au code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), est venu préciser les conditions d'attribution des logements de fonction des agents publics. La date butoir de mise en conformité des logements initialement fixée au 1er septembre 2015 a été repoussée au 1er mai 2016, à la faveur du décret n° 2015-1582 du 3 décembre 2015 modifiant l'article 9 du décret initial.

Il existe désormais deux types d'attributions de logement. Les mises à disposition de logement par nécessité absolue de service et les conventions d'occupation précaire avec astreinte.

Avant l'entrée en vigueur de cette réglementation, la commune avait décidé par une délibération du 27 septembre 2007 d'inscrire six emplois sur la liste permettant l'octroi d'un logement pour nécessité absolue de service. Il s'agissait des emplois de concierges du complexe sportif St Louis, de la piscine municipale, des installations d'athlétisme, des ateliers municipaux, de la salle des fêtes et du château de Fargues. Les bénéficiaires devaient verser une redevance de participation aux charges de 150 €. Cette même délibération comportait une liste de 19 emplois permettant l'octroi d'un logement pour utilité de service, dont 17 de concierges, parfois en doublon avec ceux cités plus haut, l'emploi de gardien de la police municipale et l'emploi de responsable du club des jeunes.

³² Baromètre Sofaxis, derniers chiffres disponibles juin 2018.

³³ L'indication PJ RASSCT 2017 est une référence interne à la commune du Pontet. Le document ne faisait pas partie des annexes transmises à la chambre.

La chambre relève d'abord que l'octroi d'un logement pour nécessité absolue de service, par arrêté du maire, à M. X et à M. Y, recrutés respectivement en 2009 et 2013, par détachement de la gendarmerie nationale, était irrégulier au regard de cette délibération puisque leur emploi ne pouvait donner lieu qu'à l'octroi d'un logement pour utilité de service. La chambre observe au surplus que leur logement fait l'objet d'une prise en charge par la commune de baux dans le parc privé pour un coût annuel, en 2018, de près de 23 000 € par an. La commune pourrait utilement rechercher une solution de logement dans son propre parc immobilier.

Par une délibération n° 127 du 3 décembre 2015 dont le préambule rappelle le changement réglementaire intervenu en 2012 et les conséquences que cela emporte sur le régime d'attribution des logements, le conseil municipal a été invité à se prononcer sur une liste de logements qu'il a décidé d'attribuer selon le régime de la nécessité absolue de service.

Suivant les termes de l'article R. 2124-65 du CG3P, « *une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate* ». Or la délibération de 2015, en absence d'une réelle définition des emplois concernés, ne motive pas le recours à la nécessité absolue de service, ce qui est irrégulier. La liste contenue dans la délibération ne s'appuie pas sur la justification des exigences de sûreté, sécurité des biens et des personnes 24h sur 24h dans des délais très courts prévus par les textes. Il s'agit au contraire d'une extension de la nécessité absolue de service à l'ensemble des logements et non des emplois qui étaient précédemment sous le régime de l'utilité de service, notion aujourd'hui obsolète.

Au surplus, la chambre observe que dans la liste des agents³⁴ occupant un logement pour nécessité absolue de service, justifiée d'après la délibération par l'exercice d'un emploi de gardien, seuls cinq exercent effectivement cette fonction à titre principal. La consultation des fiches de postes permet d'affirmer que les autres agents sont employés à titre principal à divers emplois comme chargé de communication, agents livreurs, peintre, mécanicien, etc. La mention dans les fiches de postes de l'occupation, à titre subsidiaire, d'une fonction de concierge ne saurait justifier l'octroi d'un logement sous le régime de la nécessité absolue de service. Les emplois de directeur du pôle prévention sécurité et de responsable de la vidéo protection également mentionnés dans la délibération 127 de 2015 présentent les mêmes défauts de motivation.

Ainsi, ni les conditions de l'octroi des logements pour nécessité absolue de service ni la finalité de la nouvelle réglementation de mettre un terme à une attribution trop large de logements gratuits ne sont respectées. Enfin, la chambre observe que trois ans après la délibération n°128 votée en décembre 2015 qui prévoyait une facturation forfaitaire des fluides dans l'attente de la mise en place de compteurs individuels, ceux-ci ne sont toujours pas en place.

Recommandation n° 7 : Mettre un terme à l'octroi irrégulier des logements pour nécessité absolue de service.

³⁴ Tableau récapitulatif des bénéficiaires de logements en NAS de l'annexe 7.

6 LA POLICE MUNICIPALE

Un rapport conjoint de l'inspection générale, de l'inspection générale de la police nationale et de l'inspection générale de la gendarmerie nationale, daté de décembre 2010 soulignait dans son propos introductif la très grande hétérogénéité des polices municipales et leur montée en puissance depuis la loi du 15 avril 1999 sous l'impulsion de plusieurs textes législatifs qui ont élargi progressivement leurs compétences, notamment dans le champ judiciaire. C'est dans ce cadre législatif et réglementaire mouvant qu'a évolué la police municipale du Pontet avec des doctrines d'emploi, des logiques de mission et des choix d'équipement très différents entre les deux mandatures.

6.1 Une organisation cohérente avec l'évolution des missions

La mise en place de la police municipale (PM) au Pontet s'est appuyée sur un diagnostic de sécurité datant de 1999 qui n'a été actualisé qu'en 2015. En application des articles L. 512 - 4 et suivants du code de la sécurité intérieure (CSI) et pendant la période sous revue, la commune a exercé ses missions sous le couvert de trois conventions de coordination signées par le préfet, après avis du procureur de la république près le tribunal de grande instance d'Avignon.

Ces conventions avec les forces de sécurité de l'Etat, en l'occurrence la brigade territoriale de gendarmerie du Pontet, constituent le cadre prévu par l'article L. 2212-6 du CGCT. La convention du 28 novembre 2014 a fait l'objet d'un avenant le 13 novembre 2015 pour prendre en considération l'autorisation qui avait été donnée aux agents de la police municipale d'être armés à titre expérimental.

Le 22 février 2018, une nouvelle convention a été mise en place pour prendre en considération l'état des lieux établi par la gendarmerie, avec le concours de la commune dans la cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Alors qu'en 2012 les missions dévolues à la police municipale étaient limitées à de l'ilotage, au stationnement, à la sécurisation des manifestations et aux sorties d'école, la convention de 2018 acte des besoins et des priorités à couvrir sur des champs beaucoup plus vastes et sur des plages horaires très larges. A titre d'exemple, les horaires ont été étendus en semaine et le samedi jusqu'à 4h00 du matin, le dimanche jusqu'à 20h00, la coopération avec la gendarmerie s'est renforcée sur la prévention de la délinquance et les actions en situation de crises et l'autorité territoriale a assigné à la police municipale de nouveaux objectifs de sécurisation des transports en commun, de sécurisation résidentielle et de lutte contre l'insécurité routière.

Le service a connu une très importante croissance de ses effectifs qui passent, suivant les organigrammes fournis par la commune, de 25 agents en 2012-2013 à 41 agents en juin 2018, soit une progression de 64 % des effectifs physiques.

Tableau n° 17 : Tableau comparatif des organisations

Période	Services	Direction commune	Agents			
			PM	ASVP	Autres	Total
<u>01/01/2012 au 30/04/2013</u>	Vidéoprotection Police municipale CLSPD	NON	10	7	6 adm	24
					1 OV	
<u>01/05/2013 au 01/05/2014</u>	Vidéoprotection Police municipale CLSPD	OUI	11	7	6 adm	24
<u>01/05/2014 au 01/03/2015</u>	Vidéoprotection Police municipale CLSPD	NON	10	7	6 adm	24
A compter du <u>02/03/2015</u>	Vidéoprotection Police municipale CLSPD	OUI	12	6	5 Adm	29
					6 OV	
A compter du <u>04/06/2018</u>	Vidéoprotection Police municipale CLSPD	OUI	23	6	4	41
					8 OV	

Note : OV= Opérateurs de vidéo protection ; Adm : agents administratifs.

Source : CRC d'après les organigrammes de la police municipale transmis par la commune.

En 2012-2013, la PM était scindée en trois entités distinctes : la vidéo protection avec un chef de service administratif et 7 agents de surveillance de la voie publique (ASVP), la police municipale avec un chef de service et 9 policiers municipaux et un coordonnateur CLSPD administratif. Chaque entité disposait de secrétaires, soit 5 agents différents.

Au gré des évolutions d'organigramme, les services se sont structurés autour d'une direction commune qui a été mise en place en deux temps. L'ancien ordonnateur a en 2013 recruté par la voie du détachement deux gendarmes dont l'un pour assurer la direction du pôle prévention sécurité. Lors de l'entretien de fin de contrôle, il a précisé que ce recrutement devait préfigurer une organisation intercommunale. Finalement la personne recrutée a quitté la commune et ce n'est qu'en mars 2015 que le pôle prévention sécurité a été créé avec comme chef le responsable de la police municipale qui encadre désormais le centre de supervision urbaine (CSU) et le CLSPD.

L'organigramme de juin 2018, traduit une volonté de recentrer les missions des agents sur le terrain avec une organisation en brigades composées exclusivement de policiers municipaux³⁵ et organisées en deux brigades de jour, une brigade motorisée et une brigade de nuit. Le directeur du pôle sécurité encadre un coordonnateur CLSPD, également issu de la filière police municipale tout comme le chef du CSU.

³⁵ Sauf la brigade motorisée qui comprend un ASVP.

Tableau n° 18 : Dépenses de la fonction 112 Police municipale

Année	Fonctionnement		Investissements		Coût net
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
2012	574 505,27	8 896,30	3 925,08		569 534,05
2013	593 771,46	4 995,30	48 948,66		637 724,82
2014	698 684,65	2 567,15	52 454,13	49 524,00	699 047,63
2015	991 202,13	30 955,80	85 069,76	51 025,58	994 290,51
2016	1 060 145,49	17 367,90	41 096,94	2 137,00	1 081 737,53
2017	1 233 050,45	23 613,64	30 757,22	2 025,00	1 238 169,03

Source : Commune

Sous l'impulsion d'une croissance très importante des effectifs, les dépenses de fonctionnement sont passées de 0,57 à 1,23 M€ sur la fonction 112 police municipale. Les recettes ont également fortement progressé à partir de 2015 en fonctionnement du fait de la croissance des activités, notamment les enlèvements de véhicule par la fourrière ou la saisie des animaux en divagation. En investissement, les recettes sont issues du fonds d'intervention pour la prévention de la délinquance (FIPD) mais aussi en 2014 et 2015 de subventions du conseil départemental et de la réserve parlementaire d'une députée de Vaucluse.

Les investissements, qui n'intègrent pas la vidéo protection comptabilisée sur les services généraux, sont restés modérés et ont porté essentiellement sur l'acquisition d'armement et d'équipements de protection individuelle. Les policiers municipaux sont également dotés de caméras portatives dont l'autorisation de port expérimental a été renouvelée en 2018 par le préfet. La progression du coût net de la PM s'explique par une conception très extensive de ses missions, encouragée par le CLSPD et la stratégie territoriale 2015-2020.

Le bilan du CLSPD établi pour l'année 2012 ne mentionne que le respect de la tranquillité publique dans les quartiers sensibles. Les bilans s'étoffent à partir de 2013 avec l'entrée de la commune en zone de sécurité prioritaire (ZSP) en janvier 2013 jusqu'à l'actualisation du diagnostic local de sécurité qui a été approuvé par le conseil municipal le 21 septembre 2015. Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains identifie deux quartiers prioritaires pour la ville du Pontet : Camp Rambaud-les Mérides et quartiers Joffre-centre-ville.

Dans ce contexte sécuritaire particulier, les missions dévolues en 2018 à la police municipale du Pontet s'inscrivent dans les objectifs de la stratégie territoriale 2018-2022 qui vise notamment à apporter une réponse partenariale et pluridisciplinaire à la prévention de la délinquance.

6.2 Un centre de supervision urbaine en appui du terrain

Le centre de supervision urbaine (C.S.U.) créé en juin 2009 avec pour objectif d'assurer la protection des bâtiments-installations publics, la surveillance de leurs abords, la régulation du trafic routier et la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol, est partie intégrante du dispositif déployé dans le cadre du CLSPD.

Le positionnement des 38 caméras installées à fin 2018 a été réalisé en prenant en considération l'identification des quartiers prioritaires et les statistiques des services partenaires de la ZSP. Ces données ont été complétées par des entretiens avec les élus, les fonctionnaires territoriaux et les partenaires de la ZSP concernés par le projet.

L'objectif affiché par la ville avec la mise en place de la vidéo protection est une lutte contre la délinquance complémentaire de la présence d'agents sur le terrain. Elle vise à dissuader la commission de faits de délinquance et à faciliter en coordination avec les autorités judiciaires la résolution de faits délictueux.

Le système de vidéo protection, dont le coût total en dépenses d'investissement sur la période atteint 1,6 M€, a été autorisé, conformément aux textes en vigueur, par une série d'arrêtés préfectoraux d'une durée de validité de 5 ans concernant les dispositifs externes (42 autorisés et 38 installés début janvier 2019), les caméras à l'intérieur des bâtiments soit quatre à la bibliothèque, une dans la cour du château de Fargues et deux dans le service d'enseignement Anicet Achard. La commune a également été autorisée à disposer de deux caméras nomades.

La diffusion du flux vidéo s'effectue dans un local au premier étage des locaux de la police municipale dont la chambre a pu constater qu'il était effectivement sécurisé et accessible uniquement par les personnels autorisés. La diffusion du flux vidéo offre un accès en temps réel à plusieurs utilisateurs simultanés, protégé par un serveur sécurisé dédié. La visualisation des images en temps réel est faite par les opérateurs au sein de ce local et l'enregistrement du flux vidéo par stockage des images en numérique sur un disque dur intégré dans le dôme de la caméra respecte l'arrêté du 3 août 2007³⁶.

Si l'ensemble du système a bien été validé par l'autorité préfectorale, la chambre observe toutefois que concernant le droit d'accès aux données prévues dans le cadre du règlement général pour la protection des données (RGPD³⁷) la commune n'a pas désigné de personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) pourtant prévue par les articles L. 330-1, R. 330-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration. L'ordonnateur a indiqué dans sa réponse aux observations provisoires en mai 2019 qu'il avait initié la mise en conformité de la procédure requise pour garantir l'accès aux données des usagers.

³⁶ Arrêté du ministère de l'intérieur NOR : IOCD0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

³⁷ Le règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD, est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel.

6.3 Des indicateurs qui confirment l'évolution de l'activité

Tableau n° 19 : Evolution des principaux indicateurs d'activité du pôle prévention sécurité

<i>Bilan chiffré</i>	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<i>Réquisitions CSU</i>	42	90	95	96	133	180
<i>Réquisitions positives</i>	NC	NC	27	NC	46	77
<i>Heures de relecture</i>	29	75	84	153	97	554
<i>Rapports</i>	NC	62	100	255	375	444
<i>PV forfaitaires</i>	NC	713	2 345	2 475	5 078	5 080
<i>Interventions</i>	NC	909	1 338	1 338 ⁽¹⁾	1 610	NC ⁽²⁾
<i>Opération tranquillité vacances</i>	NC	139	216	231	234	380
<i>Fourrières</i>	NC	153	147	258	287	212

Note 1 : les bilans 2014 et 2015 sont curieusement identiques y compris dans le détail sur la partie interventions ce qui laisse supposer une erreur.

Note 2 : le chiffre 2017 n'est pas exploitable vu un changement de périmètre non explicité dans le bilan.

Source : Bilans CSU et Police municipale fournis par la commune.

Dans le cadre du CLSPD, la police municipale du Pontet a désormais quatre axes de travail que sont la réduction de la délinquance en général, le placement de la victime au centre des préoccupations, la prévention du désœuvrement des mineurs et des jeunes majeurs et la prévention de la radicalisation.

Inexistants en 2012, parcellaires en 2013, les bilans annuels du CSU et de la police municipale qui ont été regroupés à partir de 2017 permettent d'avoir une vision d'ensemble de l'accroissement des missions assurées par la police municipale. Celui-ci est cohérent avec le renforcement des effectifs, l'élargissement des horaires et des missions. La chambre souligne toutefois que la méthodologie de compilation de données chiffrées devra être sécurisée pour éviter des erreurs d'analyse. A titre d'exemple, les tableaux des interventions dans les bilans de 2014 et de 2015 sont strictement identiques jusqu'au détail des interventions ce qui résulte sans doute d'une erreur de transcription. Les changements de périmètre, par exemple entre interventions (2016) et missions et évènements (2017), devront également être expliqués pour permettre des comparaisons sur plusieurs années.

L'ordonnateur a précisé dans sa réponse aux observations provisoires que « l'évolution du logiciel spécifique dédié à la police municipale permet depuis le 01/01/2017, d'éviter les erreurs de compilations de données et d'expliquer plus précisément l'activité de terrain des policiers municipaux ».

Sur la conduite du pôle, le chef de service tient à partir de ses plannings mensuels³⁸ des statistiques concernant l'absentéisme, les formations et les jours de récupération. Le service des ressources humaines n'exploite toutefois pas les données qui en sont issues, pas plus que le chef de service de la police municipale qui estime que cette mission est du ressort de la DRH.

³⁸ Les plannings sont bien des plannings réalisés malgré leur intitulé « prévisionnel ».

7 LA COMMANDE PUBLIQUE

7.1 L'organisation de la fonction achat marchés publics

Le service des achats marchés publics a été soumis, pendant la période sous revue, à de multiples changements de positionnement dans l'organigramme. Depuis le second semestre 2017, il se trouve dans le service d'administration des moyens généraux, lui-même dans le pôle des moyens généraux.

La ville du Pontet ne dispose d'aucune stratégie d'achats particulière. Elle a seulement prévu de mettre en place à partir de janvier 2018 une cellule achat chargée de l'évaluation de performance pour les achats de moins de 25 000 € HT dont elle n'a pas été encore en mesure d'évaluer la pertinence car ce nouveau processus est trop récent.

Le rôle du service de la commande publique est restreint à celui d'un exécutant des tâches administratives notamment l'envoi des lettres de rejets, la notification du marché à l'attributaire, l'envoi de l'avis d'attribution et la transmission des pièces au contrôle de légalité. Il n'existe ni note de service, ni guide de procédure destinés à sécuriser le processus d'achat. Les seuls éléments mis en œuvre depuis 2014 sont constitués par une nomenclature interne et l'envoi d'un fichier de recensement des besoins à chaque service pour computer les seuils et éviter de fractionner les achats. La ville affiche toutefois une volonté de poursuivre une démarche proactive pour optimiser le fonctionnement de la commande publique.

L'organisation et les processus métiers mis en œuvre pour la commande publique apparaissent donc très fragiles. Toutefois l'examen de la liste des marchés attribués pendant la période sous revue, dont la chambre relève qu'elle n'est pas publiée sur le site internet de la commune, n'a pas permis d'identifier une situation à risque, en particulier la présence d'une entreprise qui en occurrences ou en montants attribués serait prépondérante. En outre, la faiblesse du niveau des dépenses d'équipement réduit les enjeux financiers qui pourraient émerger de cette structuration insuffisante du service de la commande publique.

7.2 Les instances des marchés

Le maire a reçu, le 16 juin 2015, délégation du conseil municipal, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limitation de montant. Il n'a pas délégué cette compétence et il est bien signataire des marchés qui ont été examinés. Les bons de commande sont signés par les chefs de service ou les directeurs de pôle concernés et par l'adjoint aux finances.

Une commission d'appels d'offres a été créée à chaque renouvellement de mandat en 2008, 2014 et 2015 selon les formalités requises par le C.G.C.T. Sa composition et son fonctionnement n'appellent pas de remarques particulières.

7.3 Les marchés de travaux 2016-2017

Le contrôle des neuf marchés de travaux passés en 2016 et 2017 sous le prisme du respect des procédures de passation applicables aux marchés à procédure adaptée dont tous relèvent, a permis de constater leur conformité avec la réglementation en vigueur.

La chambre a pu vérifier le respect des formalités de publicité, de seuils et de computation des délais.

En revanche, la chambre constate d'abord un écart important entre le nombre de retraits de dossier de consultation des entreprises et les offres finalement remises. Par exemple, 20 retraits pour la réfection du gazon du stade et trois dépôts en mains propres dont un hors délai. Les dossiers de consultation des entreprises (DCE) étant clairs et précis et les entreprises qui finalement remettent des offres étant essentiellement locales, les montants des marchés sont certainement peu attractifs pour des entreprises plus lointaines.

La concurrence notamment sur les marchés de travaux à bons de commandes est donc très restreinte et ce d'autant plus que les marchés sont souvent lancés durant la période estivale avec des délais de mise en œuvre très courts, peu compatibles avec les plans de charge des entreprises. La commune pourrait augmenter la pertinence de sa mise en concurrence soit en regroupant des travaux, soit en augmentant les durées d'exécution des marchés à bons de commandes, soit en se rapprochant d'autres entités dont l'intercommunalité. Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur en fonction s'engage à améliorer la programmation pluriannuelle, à mettre en place une nomenclature de travaux et à allonger la durée de ses marchés à bons de commande pour améliorer la mise en concurrence.

La chambre relève ensuite une approximation parfois préjudiciable dans les analyses des offres réalisées par le service technique. Par exemple, lorsqu'il n'y a qu'une seule offre, la cohérence des prix n'est ni commentée ni analysée ou, comme cela est le cas pour le marché 16T04-00, les notes contenues dans le rapport d'analyse des offres, au surplus incomplet, ne sont pas cohérentes avec le courrier de rejet adressé au candidat évincé. Ces imprécisions fragilisent l'assise juridique de la consultation. Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur en fonction a indiqué vouloir éditer systématiquement un rapport d'analyse sans considération du nombre d'offres.

La chambre observe enfin que la communication entre la commande publique et le service technique est insuffisante comme l'illustre le paiement sans réserve des travaux du stade alors que le procès-verbal de réception des travaux relevait une non-conformité majeure (planéité). La chambre constate que dans sa réponse aux observations provisoires l'ordonnateur en fonction a indiqué avoir mis en place dès l'été 2019 une méthodologie de travail entre les deux services pour corriger les défauts de communication préjudiciables pour la commune.

8 LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

8.1 Des subventions moins nombreuses concentrées sur le secteur sportif

La commune du Pontet n'a pas élaboré de document stratégique précisant les objectifs de sa politique de soutien au secteur associatif.

Tableau n° 20 : Evolution des subventions versées aux associations

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<i>Subventions aux associations c/6574 ⁽¹⁾</i>	973 881 €	1 023 851 €	1 103 656 €	1 053 690 €	980 798 €	1 083 119 €
<i>Nombre d'associations subventionnées</i>	81	82	67	54	55	57
<i>Subventions versées en euros /habitant par le Pontet</i>	171 €	167 €	176 €	169 €	140 €	157 €
<i>Moyenne de la strate</i>	96 €	98 €	98 €	97 €	94 €	91 €

Note 1 : Hors subvention d'équilibre à la SEM Citadis comptabilisée sur le compte « subventions aux associations et organismes de droit privé » (c/6574)³⁹

Source : compte de gestion, annexes B1-7 des comptes de gestion et Bercy colloc pour comparatif.

Au cours de la période sous revue, les subventions versées aux associations sont restées très stables, autour de 1 M€ en moyenne. En comparaison, le Pontet se caractérise par un volume des subventions versées qui atteint pratiquement le double de la moyenne des communes de sa strate. A partir de 2014, le nombre d'associations subventionnées a diminué pour s'établir à 57 associations contre 81 en début de période. Lors de l'entretien de fin de contrôle, le maire a indiqué que la municipalité avait fait le choix de se recentrer sur les associations pontésiennes.

La chambre observe que les associations de parents d'élèves de la commune, bien que pontésiennes, ne sont également plus subventionnées depuis 2015 pour la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) et la fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) et, depuis 2016 et 2017, pour les autres associations (écoles élémentaires Henri Bosco, Louis Pasteur, Marie Curie et coopérative école maternelle Jean de La Fontaine).

³⁹ Cette dépense étant une dépense obligatoire liée aux engagements contractuels de la commune, elle aurait dû être imputée au compte « autres contributions obligatoires » (c/6558).

Tableau n° 21 : Associations subventionnées à plus de 23 000 €

Associations	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Union Sportive Pontétienne de Football	300 000	350 000	334 549	339 334	291 979	312 134 ⁽¹⁾
USAP Rugby 84	150 000	150 000	159 891	143 431	137 642	144 551
USAP Basket-Ball	105 000	105 000	170 121	66 872	66 183	70 184
SAP Basket ball				95 000	90 250	86 700
USP Tennis	33 000	38 000	50 800	67 083	64 757	80 525
USP Athlétisme	65 000	65 000	73 736	79 109	76 455	78 305
Amicale du Personnel Municipal	40 000	43 000	43 000	40 000	40 000	39 000
Union Sportive Pontétienne de Natation	25 000	25 000	31 938	37 967	34 068	37 549
USP Volley-Ball Avenir	40 000	40 000	40 000	37 000	35 150	34 000
Avenir St Louisien	40 000	40 000	40 000	36 000	34 200	33 000
USP Kung-fu Thieu Lam	25 000	25 000	25 000	23 750	22 565	21 700
Total associations > 23 000 €	823 000	881 000	969 035	965 545	893 249	937 649
<i>En % des subventions totales</i>	85 %	86 %	88 %	92 %	92 %	92 %
Total associations sportives > 23 000 €	743 000	798 000	886 035	889 545	819 049	865 649
<i>En % des subventions totales</i>	76 %	78 %	80 %	84 %	84 %	85 %

Note : 1 deux subventions distinctes attribuées en raison du changement de forme juridique

Source : Annexe B1-7 des comptes administratifs

En recentrant l'analyse sur les associations dont la subvention a dépassé 23 000 €, la chambre observe d'abord qu'en 2012, 2016 et 2017 la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Charles de Foucauld a également été imputée par erreur au compte- *subventions aux associations et organismes de droit privé (c/6574)* alors qu'il s'agit d'une dépense obligatoire imposée par la loi⁴⁰. À ce titre, elle doit être inscrite, comme celle de la SEM, au compte - *autres contributions obligatoires (c/6558)*. Cette erreur nuit à la lisibilité du suivi des subventions aux associations et devra être corrigée.

En neutralisant cette subvention de l'école privée, la chambre observe que onze associations consomment en 2017, 92 % du volume total des subventions. Neuf de ces associations⁴¹ sont des associations sportives qui concentrent à elles seules 85 % des subventions contre 76 % en début de période. La chambre observe également que les associations, en particulier sportives, ne sont pas associées à la stratégie territoriale du CLSPD alors que le maire a indiqué lors de l'entretien de fin de contrôle que le développement de la politique sportive devait contribuer à lutter contre le désœuvrement et la délinquance.

Le montant des subventions aux associations sportives est stable sur la période à l'exception notable de l'USP tennis dont la subvention a doublé entre 2012 et 2017. La commune subventionne depuis 2015 deux clubs de Basket dont elle a souhaité répartir la subvention versée en 2014 à l'USAP basket Ball entre les deux clubs.

⁴⁰ Loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

⁴¹ L'avenir Saint Louisien gère des missions d'accompagnement social et d'accès au droit, d'accompagnement à la scolarité et à l'accueil de loisirs qui peuvent être menées en partenariat avec les missions de la commune. L'amicale du personnel fait l'objet d'un développement infra.

8.2 Une procédure d'attribution et de suivi des subventions perfectible

Concernant la procédure d'attribution, le directeur général a adressé en réponse à un questionnaire de la chambre la description d'un circuit d'analyse des subventions. Pour autant lors de l'instruction, sur pièces et sur place, le processus décrit n'a pu être vérifié par la chambre faute de tableaux de bord, de comptes rendus ou de notes. La direction de la vie associative se contente de vérifier la présence des pièces demandées à l'appui d'un dossier de demande de subvention normalisé CERFA.

Dans le processus annoncé figure également, pour les associations soumises à la signature d'une convention d'objectif, la mention d'une rencontre et d'une évaluation partagée entre le président de l'association, le référent de la vie associative, un responsable de service et l'adjoint en charge du secteur. Dans ce cas de figure également aucun compte rendu n'a été fourni à la chambre.

Ces défauts de formalisation des procédures ne permettent pas à la ville de se fixer des objectifs clairs de soutien au secteur associatif et le suivi des subventions est quasi inexistant. Les seuls tableaux ayant pu être transmis à la chambre se limitent à reprendre les subventions attribuées en année N-1. Pour les subventions 2019, le nombre d'adhérents résidents au Pontet a été introduit. En revanche, il n'y aucune analyse de la situation financière de l'association, en particulier l'existence de réserves financières.

A cet égard, le cas du subventionnement de l'union sportive pontétienne de football illustre cette absence de suivi et les conséquences qui en résultent.

Sur le plan formel, les demandes de subventions de ce club ne comportent pas les changements de statuts⁴² ou les rapports moraux contrairement aux dispositions de l'article L. 1611-4 du CGCT. Ces documents n'ont pu être retrouvés sur le registre national des associations⁴³ (RNA) alors que les dirigeants du club ont changé à plusieurs reprises pendant la période sous contrôle. Alors qu'elle perçoit une subvention annuelle supérieure à 153 000 €, l'USP de Football ne publie plus, depuis 2009⁴⁴, ses comptes annuels au Journal officiel en infraction avec l'article L. 612-4 du code de commerce. Le service de la vie associative ne l'a pas sollicitée pour régulariser.

En 2012, la situation du club présentait déjà des défaillances soulignées par le commissaire aux comptes qui indique dans son rapport « *la situation nette de trésorerie issue des exercices antérieurs, risque d'accroître à court terme les difficultés de trésorerie de l'association* », pour autant la convention signée avec l'association cette année-là ne comporte aucune mention de cette difficulté, ni ne fixe un objectif de résorption du déficit pour garantir la pérennité de l'association qui emploie sept salariés. Il indique également dans ce même rapport que le montant des aides techniques et mises à disposition du personnel, des locaux et des charges afférentes qu'il évalue à 97 000 € n'est pas inclus dans les comptes produits.

⁴² Deux associations correspondant au football club sont identifiées. L'une (n° W842001631) ne comprend qu'une déclaration de création de 1980 sans mention de changement de dirigeants, l'autre (n° W842010620) n'a été créée qu'au 30/11/2018.

⁴³ Le RNA est un fichier national développé par le ministère de l'Intérieur recensant l'ensemble des informations sur les associations.

⁴⁴ L'USAP rugby 84 qui a bénéficié en 2014 d'une subvention de 159 000 € a en revanche publié ses comptes au JO.

Le président du club de football dans sa réponse à l'extrait transmis ne démontre pas que les irrégularités relevées par la chambre au stade des observations provisoires étaient infondées. En particulier, son affirmation concernant la publication des comptes annuels est démentie par la consultation, en juillet 2019, du site du journal officiel qui ne retrace aucun dépôt de compte sous le numéro de l'association.

Lors de l'entretien de fin de contrôle, le maire a confirmé être conscient des difficultés de gestion du club de football et indiqué éprouver des difficultés pour obtenir les pièces qui permettraient à la commune de diligenter un audit. La chambre rappelle que l'autorité territoriale dispose en première intention de la possibilité de mettre en œuvre les clauses de résiliation de la convention d'objectifs et souligne l'absence du caractère obligatoire de l'attribution d'une subvention par l'assemblée délibérante.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur en fonction a indiqué avoir pris en compte les remarques de la chambre et vouloir mettre en place une organisation adaptée au contrôle des subventions aux associations.

8.3 Les conventionnements avec les bénéficiaires de subventions

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, précisé par l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, les associations bénéficiant d'une subvention communale supérieure à 23 000 € par an doivent conclure avec la collectivité une convention mentionnant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de celle-ci. La commune a instauré un mécanisme de conventionnement avec les associations concernées par cette disposition. La chambre souligne toutefois que les engagements contractuels qu'elles contiennent relatifs à l'évaluation de la réalisation des objectifs sous peine de baisse ou de suppression de la subvention sont inopérants. La commune n'a en effet pas été en mesure de fournir une évaluation prévue par l'article 6 de ses conventions d'objectifs.

De 2012 à 2014, les conventions d'objectifs signées sur les deux premières années par M. Cortade et en 2014 par Mme Lecoq sont construites sur le même modèle. Elles prévoient un versement en numéraire et se contentent de mentionner les mises à disposition à titre gracieux de personnels et de locaux sans les valoriser. Cette valorisation était pourtant nécessaire pour la complète information du conseil municipal.

La commune n'a été en mesure de fournir les conventions de mises à disposition de personnels aux associations qu'à partir de 2014. L'article 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux dispose pourtant que « (...) *L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues. (...) Les modalités de remboursement de la charge de rémunération par le ou les organismes d'accueil sont précisées par la convention de mise à disposition (...)* ».

Cette irrégularité, déjà signalée par la chambre lors de son dernier examen de la gestion n'a été corrigée qu'en 2014 par la mise en place des conventions de mise à disposition de personnels pour l'USP tennis, l'avenir Saint louisien, l'USAP basket, l'USAP rugby, l'USP athlétisme, l'USP foot et l'USP natation.

A partir de 2015, dans les conventions d'objectifs signées par l'ordonnateur actuel, les mises à disposition de personnels sont valorisées et intégrées dans le montant versé annuellement. Ce montant comprend une part de participation au fonctionnement des actions et une part de valorisation de la mise à disposition du personnel. Il est précisé que cette part est budgétairement neutre pour les deux parties, ce qui revient à neutraliser le coût de la mise à disposition du personnel pour les associations bénéficiaires.

Tableau n° 22 : Ecart entre les subventions votées et les subventions attribuées

Associations	Attribué 2017	Conventions de mises à disposition			Ecart
		Numéraire	Valorisation personnel	Total	
<i>Union Sportive Pontétienne de Football</i>	312 133,69	253 600,00	30 913,00	284 513,00	27 620,69
<i>USAP Rugby 84</i>	144 551,31	113 000,00	19 953,00	132 953,00	11 598,31
<i>SAP Basket ball</i>	86 700,00	86 700,00		86 700,00	-
<i>USP Tennis</i>	80 525,29	32 000,00	30 661,00	62 661,00	17 864,29
<i>USP Athlétisme</i>	78 305,00	56 000,00	10 447,00	66 447,00	11 858,00
<i>USAP Basket-Ball</i>	70 184,21	36 500,00	18 221,00	54 721,00	15 463,21
<i>Union Sportive Pontétienne de Natation</i>	37 549,22	22 000,00	7 915,00	29 915,00	7 634,22
<i>USP Volley-Ball Avenir</i>	34 000,00	34 000,00		34 000,00	-
<i>Union Sportive Pontétienne Kung-fu Thieu Lam</i>	21 700,00	22 565,00		22 565,00	- 865,00

Source : CRC d'après conventions d'attribution et dépenses du CA (Tableau B1-7).

La valorisation des mises à disposition des personnels⁴⁵ qui est un progrès par rapport au système antérieur n'est toutefois pas achevée et présente de surcroît un risque juridique. En effet, le montant porté dans les conventions annuelles pour les mises à disposition est prévisionnel alors que le montant effectivement versé comprend le décompte final des mises à disposition de personnels. Il y a donc un écart entre l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante, la convention d'objectifs et le versement réel de la subvention dite de valorisation. La commune a prévu pour pallier cette difficulté un mécanisme d'avenants⁴⁶ qu'elle n'a pas justifié à la chambre pour la période sous revue.

Enfin, le coût pour la ville des mises à disposition de locaux ou de matériel n'est jamais valorisé dans les conventions conclues avec les associations. De surcroît, depuis le compte administratif 2017, la mention de la mise à disposition des locaux ne figure plus dans les documents budgétaires. Cette valorisation contribuerait pourtant à aider la commune dans ses prises de décisions relatives à la gestion de son patrimoine immobilier, notamment à vocation sportive.

La chambre recommande à la commune d'améliorer significativement la gestion de ses subventions aux associations et prend note que, dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur s'engage à mettre en place des outils visant à améliorer la gestion des subventions aux associations. La chambre observe toutefois que seule la mesure de l'atteinte des objectifs permettra d'en évaluer la pertinence et d'estimer la mise en œuvre de la recommandation.

<p>Recommandation n° 8 : Sécuriser les modalités d'octroi et de suivi des subventions versées aux associations.</p>

⁴⁵ Voir le détail des mises à disposition aux associations dans le tableau de l'annexe 8.

⁴⁶ Article 4 des conventions d'objectifs.

8.4 L'amicale du personnel

Tableau n° 23 : Suivi des subventions à l'amicale du personnel

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<i>Montant annuel attribué</i>	40 000	43 000	43 000	40 000	40 000	39 000
<i>Dossier de demande</i>	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non
<i>Convention d'objectifs</i>	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
<i>Pièces exigées par la convention fournies en N+1</i>	Oui partiel	Non	Non	Non	Non	Non
<i>Preuves des déclarations de changement de situation</i>	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Source : CRC d'après dossiers de demande de subventions et conventions d'objectifs fournis par DVA.

Le cas de la subvention attribuée à l'amicale du personnel a retenu l'attention de la chambre sous plusieurs aspects.

Le premier constat, qui s'applique aux autres subventions, est celui d'une attribution automatique y compris en absence des pièces pourtant exigées par la convention d'objectifs telles que le compte rendu d'exécution, le dernier compte de résultat, le bilan certifié conforme du dernier exercice, la copie du registre spécial et du procès-verbal de l'assemblée générale. Dans sa réponse aux observations provisoires, le président de l'amicale du personnel a transmis les pièces qui n'avaient pu être fournies à la chambre lors de son contrôle sur place. La chambre observe que sur plusieurs points les documents transmis ne répondent pas aux exigences réglementaires⁴⁷. Pour autant le service de la vie associative n'a rien signalé à l'association.

Le second constat a trait à une très grande porosité entre les actions du ressort de la commune du Pontet et celles conduites par l'amicale du personnel dans le domaine de l'action sociale.

L'association octroie diverses aides à caractère social au personnel sous forme de secours, de bons cadeaux, de participations à l'occasion de l'organisation de voyages ou de locations saisonnières. Au surplus, l'association est financièrement dépendante de la subvention versée par la commune : en 2015⁴⁸, la subvention municipale de 40 000 € représentait 54 % des produits d'exploitation de l'association et en 2016, 57 % du budget prévisionnel. Enfin, le bureau est constitué exclusivement d'agents municipaux, le siège de l'association est en mairie et les conventions d'objectifs précisent que le soutien financier de la commune se justifie par l'action sociale exercée au bénéfice du personnel communal.

⁴⁷ L'assemblée générale doit réunir tous les adhérents dûment convoqués or, les comptes rendus ne font état de la présence que des seuls membres du bureau. Pour l'application de la convention, les bilans transmis ne sont pas certifiés et il n'y a ni compte rendu d'exécution ni copie du registre spécial, ce qui est irrégulier.

⁴⁸ Dernier compte d'exploitation disponible que la commune a été en mesure de fournir.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur en fonction indique ne pas avoir clairement perçu le risque juridique associé à ce fonctionnement et, le cas échéant, réfléchir à un nouveau mode de gestion des prestations sociales à l'endroit des personnels. Comme ce ne sont ni la nature ni le niveau des prestations versées qui sont contestées mais les modalités de leur versement, la chambre ne peut que l'inciter à poursuivre dans cette voie et à ré internaliser le versement des prestations sociales.

Recommandation n° 9 : Clarifier les relations avec l'amicale du personnel pour sortir d'une zone de risque juridique.

ANNEXES

Annexe n° 1. Evolution des produits et charges rattachés	51
Annexe n° 2. Structure et progression des produits et des charges de gestion	52
Annexe n° 3. Détail des charges à caractère général	53
Annexe n° 4. Analyse de la fiscalité	54
Annexe n° 5. Régime indemnitaire des mois de décembre N.....	55
Annexe n° 6. Répartition des heures supplémentaires par services	56
Annexe n° 7. Logements occupés pour nécessité absolue de service (NAS)	57
Annexe n° 8. Mises à disposition des associations conventionnées	58

Annexe n° 1. Evolution des produits et charges rattachés

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<i>Total des charges rattachées</i>	123 811	553 209	1 626 931	888 365	313 195	724 435
<i>Dont Fournisseurs - Factures non parvenues</i>	120 680	493 785	1 626 931	878 642	303 066	667 126
<i>Charges rattachées en % des charges de gestion</i>	0,52 %	2,26 %	6,63 %	3,77 %	1,32 %	2,96 %
<i>Total des produits rattachés</i>	249 380	262 402	161 223	1 337 090	682 613	430 256
<i>Produits rattachés en % des produits de gestion</i>	0,79 %	0,84 %	0,52 %	4,18 %	2,21 %	1,43 %
<i>Différence (produits - charges rattachées)</i>	125 569	- 290 807	- 1 465 707	448 725	369 419	- 294 179
<i>Différence en % du résultat</i>	4,58 %	- 6,88 %	- 35,27 %	6,99 %	6,92 %	- 6,86 %

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion.

Annexe n° 2. Structure et progression des produits et des charges de gestion

Tableau n° 24 : Structure et progression des produits de gestion (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
<i>Ressources fiscales propres</i>	13 391 731	13 142 653	13 226 373	14 476 548	14 034 299	14 166 752	1,1 %
<i>Ressources d'exploitation</i>	1 414 597	1 487 165	1 564 433	1 593 426	1 627 302	1 466 925	0,7 %
Produits "flexibles"	14 806 328	14 629 818	14 790 806	16 069 975	15 661 601	15 633 677	1,1 %
<i>Ressources institutionnelles</i>	3 938 187	3 783 850	3 437 984	2 952 201	2 186 003	1 840 965	- 14,1 %
<i>Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat</i>	12 892 371	12 933 264	12 953 194	12 963 794	12 952 944	12 680 008	- 0,3 %
Produits "rigides"	16 830 558	16 717 114	16 391 178	15 915 995	15 138 947	14 520 973	- 2,9 %
<i>Travaux en régie</i>	0	0	0	0	18 523	0	N.C.
Produits de gestion	31 636 886	31 346 932	31 181 984	31 985 970	30 819 071	30 154 650	- 1,0 %
<i>Part produits "flexibles"</i>	47 %	47 %	47 %	50 %	51 %	52 %	
<i>Part produits "rigides"</i>	53 %	53 %	53 %	50 %	49 %	48 %	

Source : logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion.

Tableau n° 25 : Evolutions et structures des charges courantes (en €)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
<i>Charges à caractère général</i>	5 664 349	5 735 416	5 393 983	5 058 966	5 283 294	5 172 696	- 1,8 %
<i>Charges de personnel</i>	14 418 243	14 978 887	15 305 798	14 893 594	15 122 892	15 296 029	1,2 %
<i>Subventions de fonction¹</i>	2 913 776	2 825 164	3 003 696	2 911 784	2 465 798	2 774 046	- 1,0 %
<i>Autres charges de gestion</i>	865 072	900 743	823 849	674 091	885 164	1 267 263	7,9 %
<i>Charges d'intérêt et pertes de change</i>	2 054 342	1 955 806	1 769 452	1 544 848	1 375 094	1 248 213	- 9,48 %
Charges courantes	25 915 782	26 396 015	26 296 779	25 083 283	25 132 242	25 758 247	- 0,12 %
<i>Charges de personnel / charges courantes</i>	55,6 %	56,7 %	58,2 %	59,4 %	60,2 %	59,4 %	
<i>Intérêts et pertes de change / charges courantes</i>	7,9 %	7,4 %	6,7 %	6,2 %	5,5 %	4,8 %	

Source : ANAFI d'après les comptes de gestion.

Annexe n° 3. Détail des charges à caractère général

<i>Montants en euros</i>	2012	2013	2014	2015	2016	2017	<i>Var. annuelle moyenne</i>
Charges à caractère général	5 664 349	5 735 416	5 393 983	5 058 966	5 283 294	5 172 696	- 1,8 %
<i>Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)</i>	2 036 903	1 989 477	2 246 941	2 233 741	2 230 373	2 196 824	1,5 %
<i>Dont locations et charges de copropriétés</i>	345 325	387 170	405 193	374 224	415 038	387 939	2,4 %
<i>Dont entretien et réparations</i>	764 825	891 016	799 708	617 976	681 033	675 573	- 2,5 %
<i>Dont assurances et frais bancaires</i>	163 501	235 467	239 505	267 994	291 379	302 959	13,1 %
<i>Dont autres services extérieurs</i>	242 398	259 095	287 871	265 110	276 817	346 026	7,4 %
<i>Dont remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)</i>	14 700	13 384	10 752	7 522	13 776	15 759	1,4 %
<i>Dont contrats de prestations de services avec des entreprises</i>	1 461 573	1 383 275	823 633	720 519	831 196	806 661	- 11,2 %
<i>Dont honoraires, études et recherches</i>	151 188	141 304	160 997	166 556	151 509	61 863	- 16,4 %
<i>Dont publicité, publications et relations publiques</i>	108 737	97 364	87 648	43 967	75 659	109 796	0,2 %
<i>Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)</i>	50 163	59 451	65 604	106 982	56 840	53 692	1,4 %
<i>Dont déplacements et missions</i>	50 275	14 066	37 385	6 245	31 358	7 286	- 32,0 %
<i>Dont frais postaux et télécommunications</i>	214 537	156 177	116 293	120 776	105 900	100 863	- 14,0 %
<i>Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	60 224	108 171	112 454	127 356	122 417	107 453	12,3 %

Source : ANAFI d'après les comptes de gestion.

Annexe n° 4. Analyse de la fiscalité

Tableau n° 26 : Ecart de taux avec moyenne de la strate

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
TH Le pontet	18,78 %	18,78 %	18,78 %	19,14 %	19,04 %	18,95 %
TH moyenne strate	15,74 %	15,68 %	15,87 %	15,98 %	16,61 %	16,71 %
TFB Le pontet	33,82 %	33,82 %	33,82 %	34,48 %	34,29 %	34,13 %
TFB Moyenne strate	22,96 %	22,75 %	22,65 %	22,48 %	22,74 %	22,67 %
TFNB Le pontet	98,35 %	98,35 %	98,35 %	100,26 %	99,72 %	99,24 %
TFNB Moyenne strate	59,60 %	58,94 %	59,95 %	59,11 %	57,79 %	55,08 %

Source : CRC d'après états 1259 N+1 et données Bercy colloc.

Tableau n° 27 : Facteurs de variation des impôts

Produits de impôts locaux perçus par la commune	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. annuelle moyenne
Taxe d'habitation	3 618 353	3 684 407	3 629 968	3 851 437	3 749 720	3 747 742	0,71 %
+ Foncier bâti	8 305 352	8 177 529	8 311 993	8 717 305	8 768 024	8 778 236	1,11 %
+ Foncier non bâti	111 790	110 032	103 437	105 961	105 896	99 240	- 2,35 %
= Produit total des impôts locaux	12 035 495	11 971 968	12 045 398	12 674 703	12 623 640	12 625 218	0,96 %
Variation pdt total des impôts locaux en %		- 0,5 %	0,6 %	5,2 %	- 0,4 %	0,0 %	
Dont effet taux (y c. abattements en %)		0,0 %	0,4 %	1,8 %	0,0 %	0,0 %	
Dont effet physique des var. de base en %		- 1,9 %	- 0,7 %	2,6 %	- 1,3 %	0,1 %	
Dont effet forfaitaire des var. de bases en %	1,8 %	1,8 %	0,9 %	0,9 %	1,0 %	0,4 %	
Bases nettes totales imposées par habitant	2 573	2 594	2 574	2 644	2 585	2 578	0,04 %
Moyenne de la strate par hab en €	2 523	2 632	2 646	2 731	2 739	2 743	1,66 %
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	1,3773	1,3852	1,3850	1,4144	1,3801	1,3737	

Source : CRC d'après états 1259 N+1, Bercy colloc et coefficient national de valorisation des bases voté en loi de finances.

Annexe n° 5. Régime indemnitaire des mois de décembre N

<i>Lignes de paie décembre N</i>	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total général
<i>Prime annuelle</i>	285 089	287 706	279 558		91 015	91 701	1 035 068
<i>Prime annuelle RG</i>	8 433	6 015	6 656				21 104
<i>Prime annuelle MS</i>	5 248	3 991	5 926		997	1 029	17 191
Total prime annuelle	298 770	297 712	292 140	0	92 012	92 730	1 073 364
<i>Indemnité d'administration et de technicité</i>	24 603	26 996	27 648	29 134	39 854	42 765	191 001
<i>IAT (SAISI)</i>	386	381	386	386	301	303	2 142
<i>I.A.T. MONTANT SAISI</i>				47			47
Total IAT	24 989	27 377	28 034	29 567	40 155	43 069	193 190
<i>Prime de fonction et de résultats (fonction)</i>	4 198	6 073	4 865	4 427	4 438	3 573	27 573
<i>Prime de fonction et de résultats (individuelle)</i>	3 838	4 288	4 951	4 551	4 576	3 801	26 006
Total PFR	8 036	10 361	9 816	8 978	9 014	7 374	53 579
<i>IHTS < 14h00</i>	315	661	579	1 258	1 247	1 275	5 334
<i>IHTS > 14h00</i>		338	343	213	217	221	1 334
<i>IHTS dimanche < 14h00</i>	1 343	1 127		163	172	175	2 981
Total de IHTS	1 659	2 126	923	1 634	1 636	1 671	9 649
<i>Indemnité d'exercice des missions des préfecture</i>	36 533	39 627	38 824	38 306	40 326	42 629	235 872
<i>Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires</i>	2 945	3 947	4 505	5 008	5 421	5 016	26 413
<i>Indemnité spéciale de police municipale</i>	3 937	4 448	5 541	6 729	6 789	7 713	35 156
<i>Indemnité spéciale mensuelle de fonctions</i>	771	771	781	781	794	818	4 715
<i>Indemnités spécifiques de services</i>	5 109	5 711	3 679	3 747	3 326	3 945	25 517
<i>Prime de services et de rendement (NOUVELLE)</i>	1 661	1 726	1 205	1 289	1 172	1 097	8 150
<i>Indemnité collaborateur de cabinet</i>	1 200		968	1 935	1 935	1 935	6 773
<i>Complément indemnitaire</i>	1 245	1 271	1 295				3 812
<i>Prime de responsabilité</i>	385	413	518	518	548	554	2 936
<i>Indemnité sujet cons- des APS</i>	451						451
<i>Indemnité d'astreinte</i>	109	109	109				328
<i>Indemnité d'astreinte d'exploitation</i>				232			232
Total indemnités du mois	387 801	395 598	388 337	100 044	204 402	209 800	1 684 194

Source : CRC d'après fichiers de paie des mois de décembre N.

Annexe n° 6. Répartition des heures supplémentaires par services

Année	Services	HS	HS+	HSDJF	HSDJF+	HSN	HSN+	Total
2012	56 VOIRIE	362	-	1 021	20	227	-	1 630
	20 POLICE MUNICIPALE	862	116	210	3	91	1	1 283
	10 SERVICE ENTRETIEN	349	44	615	47	19	-	1 073
	28 ACTION CULTURELLE	575	321	7	-	39	-	941
	18 SERVICE DES SPORTS	60	-	658	202	6	-	926
	Total tous services	2 890	536	4 838	533	756	1	9 553
2013	56 VOIRIE	199	-	870	32	173	-	1 274
	20 POLICE MUNICIPALE	761	67	85	4	130	2	1 049
	10 SERVICE ENTRETIEN	272	12	403	62	6	-	755
	28 ACTION CULTURELLE	500	201	10	-	4	-	715
	18 SERVICE DES SPORTS	99	10	718	233	-	-	1 060
	Total tous services	2 729	592	4 604	573	534	2	9 034
2014	56 VOIRIE	316	-	971	7	233	-	1 527
	20 POLICE MUNICIPALE	739	14	222	5	176	2	1 158
	10 SERVICE ENTRETIEN	188	2	523	39	38	-	790
	28 ACTION CULTURELLE	412	55	2	-	-	-	469
	18 SERVICE DES SPORTS	131	42	634	160	-	-	967
	Total tous services	2 938	608	4 679	444	668	2	9 339
2015	56 VOIRIE	150	-	827	9	133	-	1 119
	20 POLICE MUNICIPALE	912	19	109	-	821	90	1 951
	10 SERVICE ENTRETIEN	155	10	159	6	37	-	367
	28 ACTION CULTURELLE	411	56	-	-	-	-	467
	18 SERVICE DES SPORTS	330	132	254	41	3	-	760
	Total tous services	2 929	400	2 238	98	1 036	90	6 791
2016	56 VOIRIE	118	-	646	6	39	-	809
	20 POLICE MUNICIPALE	1 029	34	124	-	880	112	2 179
	10 SERVICE ENTRETIEN	137	8	67	-	38	-	250
	28 ACTION CULTURELLE	426	62	-	-	-	-	488
	18 SERVICE DES SPORTS	200	18	23	-	-	-	241
	Total tous services	3 240	385	1 296	15	976	112	6 024
2017	56 VOIRIE	35	-	81	-	26	-	142
	20 POLICE MUNICIPALE	1 325	56	324	-	1 341	316	3 362
	10 SERVICE ENTRETIEN	78	-	19	-	11	-	108
	28 ACTION CULTURELLE	518	114	-	-	-	-	632
	18 SERVICE DES SPORTS	133	-	13	-	-	-	146
	Total tous services	3 468	446	779	-	1 418	316	6 427

Source : CRC d'après états transmis par la commune.

Annexe n° 7. Logements occupés pour nécessité absolue de service (NAS)

Adresse actuelle	Occupant	Fiche poste	Type	M ²	Occ	Sortie
73 bis allée des glaïeuls	<u>M/Mme A</u>	Agent de propreté des Espaces publics	T4	77	4	
451 chemin du canal Crillon	<u>M/Mme B</u>	Responsable bâtiments communaux	T4	75	1	31/10/16
455 chemin du canal Crillon	<u>M/Mme C</u>	Agent polyvalent des espaces verts	T3	75	3	30/11/17
Allée de l'Offante	<u>M/Mme D</u>	Secrétaire direction des sports	T4	90	4	30/11/17
121 Allée des Aubépines	<u>M/Mme E</u>	Gardien Cf. supra	T4	97	4	01/11/17
Ibis avenue Guillaume de Fargis	<u>M/Mme F</u>	Chargé de communication	T3	70	2	
4 avenue Pierre de Coubertin	<u>M/Mme G</u>	Agent de livraison cantine scolaire	T3	75	1	30/03/18
5 avenue Pierre de Coubertin (AP)	<u>M/Mme H</u>	Gardien	T4	80	4	
5 avenue Pierre de Coubertin (AP)	<u>M/Mme I</u>	Gardien	T4	80	1	
5 avenue Pierre de Coubertin (AP n°2)	<u>M/Mme J</u>	Gardien	T4	80	4	
19,rue des Epées	<u>M/Mme K</u>	Gardien	T3	85	3	
1 avenue Pasteur	<u>M/Mme L</u>	Directrice du service des sports	T4	100	2	
5 avenue Pasteur	<u>M/Mme M</u>	Chargée de propreté	T4	100	3	30/06/218
16 avenue Charles de Gaulle	<u>M/Mme N</u>	Agent polyvalent peinture	T5	95	4	
16 avenue Charles de Gaulle	<u>M/Mme O</u>	Agents de surveillance des équipements	T4	80	3	
1 avenue Emile Zola	<u>M/Mme P</u>	Agent polyvalent peinture	T4	80	4	
1 avenue Emile Zola	<u>M/Mme Q</u>	Responsable adjoint service cadre de vie	T4	80	3	
236 allée des Ecoles	<u>M/Mme R</u>	Agent polyvalent des espaces verts	T3	80	4	
238 allée des Ecoles	<u>M/Mme S</u>	Agent de propreté des Espaces publics	T4	65	3	30/04/17
330 avenue Vendôme	<u>M/Mme T</u>	Opérateur maintenance des véhicules	T4	103	2	

Source : CRC d'après tableau d'occupation des logements transmis par la commune et fiches de postes des agents.

Annexe n° 8. Mises à disposition des associations conventionnées

<i>Associations</i>	<i>Locaux</i>	<i>Installations sportives</i>	<i>heures utilisées par semaine</i>	<i>Agents municipal mis à disposition</i>
<i>USAP de basket ball</i>	Club House de Fargues (permanent)	Gymnase de Fargues Gymnase de Cassagne	33h 13h	de 2014 à 2016 : 3 agents (7h, 5h, 23h). 2017 : 1 agent (23h)
<i>USP Athlétisme</i>	Club House Piste (permanent)	Piste d'Athlétisme Gymnase de Fargues	40h 4h	de 2014 à 2016 : 2 agents (7h, 10h). 2017: 2 agents (7h)
<i>US. de Natation</i>	Bureau (permanent)	Piscine municipale	21h30	de 2014 à 2017 : 2 agents (7h, 12h30)
<i>USAP Rugby 84</i>	Club House (permanent)	Stade de Fargues Honneur et Annexe Stade de Saliège	32h30 9h	de 2014 à 2017 : 4 agents dont 3 à 7h et 1 à 12h30
<i>USP de Football</i>	Club House Montbord Bureaux St Louis (permanent)	Stade de St Louis, Montbord, Fargues Honneur + Annexe et Cassagne	97h	de 2014 à 2017 : 5 agents dont 4 à 7h et 1 à 35h
<i>Union Sportive Pontet Kung-Fu Thieu Lam</i>				
<i>USP Volley Ball Avenir</i>	Club House La Gravière (permanent)	Gymnase de la Gravière Gymnase de Cassagne	47h 5h	
<i>TENNIS</i>	Club House, bureau (permanent)	La Gravière	40h	de 2014 à 2017 : 2 agents (17h30, 35h)
<i>Amicale du personnel</i>	Local Boulodrome			
<i>Avenir ST Louisien</i>	Vaucluse Logement, Cantine Bosco Mairie			

Source : Commune

Chambre régionale
des comptes

Provence-Alpes-Côte d'Azur



Les publications de la chambre régionale des comptes
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur

Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur

17, traverse de Pomègues

13295 Marseille Cedex 08

pacagrefe@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur



Marseille, le 25 nov. 2019

LE PRESIDENT

Dossier suivi par : Bertrand MARQUES, greffier

04 91 76 72 42

pacagrefe@crtc.ccomptes.fr

Réf. : GREFFE/BM/CE/n° 1975

Objet : rapport d'observations définitives

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

à

Monsieur Joris HÉBRARD

Maire de la commune du Pontet

13, rue de l'hôtel de ville

BP 20198

84134 LE PONTET Cedex

Recommandé avec accusé de réception

2c 121 761 7165 1

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune du Pontet pour les exercices 2012 et suivants, ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

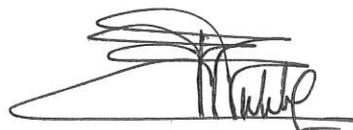
En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.



Nacer MEDDAH